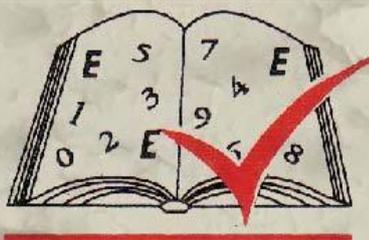


REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
UNITE-EGALITE-PAIX



COUR DES COMPTES

RAPPORT GÉNÉRAL PUBLIC 2021

TOME 2

RAPPORT SUR L'AUDIT DE L'ÉTAT DE PRÉPARATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ODD

Période 2015 à 2018



SOMMAIRE

LISTE DES ACRONYMES	4
PRÉAMBULE.....	5
1. Présentation du Pays	8
2. Les Objectifs du Millénaire à Djibouti	10
3. L’Agenda 2030 et son cadre de résultat	12
4. Implication de l’INTOSAI dans l’Agenda 2030.....	14
5. Etendue et Méthodologie de conduite de l’audit	15
6. Participation des points focaux des Ministères sectoriels.....	16
7. La valeur ajoutée pour la Cour.....	17
8. Limites	17
PARTIE I : L’ADAPTATION DU PROGRAMME 2030 AU CONTEXTE NATIONAL	19
1. Vulgarisation du Programme 2030 et sensibilisation du public.....	19
2. L’absence d’organes multipartites favorisant le dialogue entre les parties prenantes	23
3. Adaptation des ODD au contexte national.....	25
4. La Cohérence horizontale et verticale.....	29
PARTIE II : LA MOBILISATION DES RESSOURCES ET DES CAPACITES NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE L’AGENDA 2030	34
1. Les mécanismes de financement disponibles pour le Programme 2030.....	34
PARTIE III : LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE SURVEILLANCE, DE SUIVI, D’EXAMEN ET DE RAPPORT SUR LES PROGRÈS REALISES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L’AGENDA 2030	38
1. La ventilation des données.....	41
2. Système de suivi-évaluation et de reporting des ODD	43
CONCLUSION	46
Textes et documents consultés	48
REPONSES DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS AU RAPPORT PROVISOIRE.....	49
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS	58

LISTE DES ACRONYMES

ADDS :	Agence Djiboutienne de Développement Social
AFRISTAT :	Observatoire Économique et Statistique d’Afrique Subsaharienne
CSS :	Conseil Supérieur de la Statistique
CBMT :	Cadre Budgétaire à Moyen Terme
DISED :	Direction de la Statistique et des Études Démographiques
EDAM :	Enquêtes Djiboutiennes Auprès des Ménages
GAR :	Gestion Axée sur les Résultats
IDI :	Initiative de Développement de l’INTOSAI
INTOSAI :	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
INSD	Institut Nationale de la Statistique de Djibouti
INDS :	Initiative Nationale de Développement Social
MAECI :	Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.
MEFI :	Ministère de l’Économie et des Finances Chargé de l’Industrie
MENFOP:	Ministère de l’Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
MHUE :	Ministère de l’Habitat de l’Urbanisme et de l’Environnement
MAEP :	Mécanisme Africain d’Évaluation par les Pairs
MAPS :	Mainstreaming Acceleration and Policy Support (Intégration Accélération et Appui aux Politiques)
ODD :	Objectif de Développement Durable
OMD :	Objectif du Millénaire
PDR :	Plan de Développement Régional
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNDS :	Politique Nationale de Développement de la Santé
PTF :	Partenaires Techniques et Financiers
PPBSE :	Planification, programmation, budgétisation et suivi-évaluation
SCAPE :	Stratégie de la Croissance Accélérée et de la Promotion de l’Emploi
SEASErreur ! Signet non défini. :	Secrétariat d’État Chargé des Affaires Sociales
SNU :	Système des Nations Unies
UNFD :	Union Nationale des Femmes Djiboutiennes

PRÉAMBULE

L'Agenda 2030 est relatif au cadre mondial de travail basé sur la mise en œuvre de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) déclinés en 169 cibles et 244 indicateurs¹. Cette démarche universelle apporte un cadre inédit aux politiques de développement de tous les Pays pour les quinze prochaines années.

Lors de sa soixante-dixième session du 25 septembre 2015, consacrée au programme de développement pour l'après 2015, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté l'Agenda 2030. Il s'inscrit dans le prolongement des huit Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui ont été mis en œuvre depuis 2000.

Les Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISC) jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre des ODD. C'est à ce titre qu'un programme d'audit a été intégré au plan stratégique 2017-2022 de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI). L'objectif de ce programme d'audit est de permettre aux ISC de contrôler et de suivre la réalisation des ODD.

Ainsi, compte tenu de l'adhésion de la République de Djibouti à l'Agenda 2030, la Cour des Comptes a procédé à la réalisation d'un audit de l'état de préparation du Gouvernement djiboutien à mettre en œuvre, à piloter et à suivre le programme à l'horizon 2030.

Cet audit a pour objet d'examiner les mesures prises par le gouvernement entre 2015 et 2018 pour se préparer pour la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Cette période est consacrée à l'état de préparation des gouvernements.

En prélude du rapport d'observations, la Cour tient à souligner que, malgré des défis conséquents, de nombreuses initiatives en faveur des ODD ont vu le jour depuis 2018.

Ces initiatives en faveur de la réalisation des ODD ont eu lieu après la période sous-revue. C'est pour cette raison, que la Cour ne les a pas prises en compte dans son rapport. Toutefois, les plus pertinentes sont relatées dans le paragraphe ci-après.

¹ Résolution n°70/1 de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Le Forum Politique de Haut niveau (FPHN) sur le développement durable des Nations Unies est la principale plate-forme pour l'examen du Programme 2030 à l'échelle mondiale. Dans cette optique, le MAEP a organisé à Djibouti, un atelier de renforcement des capacités sur les examens nationaux volontaires. Les travaux ont porté sur les leçons tirées du FPHN et des expériences des Pays pour rendre compte des ODD et de l'Agenda 2030.

Lors de cet atelier, la République de Djibouti a annoncé qu'elle présentera son premier rapport d'examen national volontaire sur les progrès-pays en 2022.

Un cadre de suivi-évaluation adéquat nécessite un certain nombre de données à recueillir et, donc, d'importants efforts à fournir par les systèmes statistiques nationaux. C'est pourquoi, le Gouvernement, a fait appel à l'Observatoire Économique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) pour appuyer la mesure des progrès réalisés par le Pays dans la mise en œuvre des ODD et la priorisation des cibles en particulier. Ainsi, AFRISTAT a effectué une mission d'assistance technique relative à la priorisation des ODD et à l'élaboration d'une matrice d'indicateurs de suivi adaptée au contexte national. Une analyse préparatoire a, par ailleurs, été réalisée afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des ODD dans tous les départements sectoriels.

L'accompagnement d'AFRISTAT, qui est habilité à réaliser la priorisation des cibles et la compilation de données statistiques en faveur de la réalisation des ODD, est donc une opportunité pour le Gouvernement Djiboutien de renforcer ses capacités et de faire face à cet important défi de suivi-évaluation de l'Agenda 2030.

Le premier plan quinquennal de mise en œuvre de la Vision Djibouti 2035, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) 2015-2019 étant achevé, le deuxième plan national de développement 2020-2024 « *Djibouti_ICI* », est en cours de préparation. Il est structuré en trois piliers : Inclusion, Connectivité, et Institutions.

La Cour s'attend à ce que l'alignement des priorités nationales aux ODD à travers la priorisation des cibles soit effectif.

Enfin, même si la période consacrée à l'état de préparation est achevée, et que de nombreuses initiatives sont prises en faveur des ODD, la Cour estime qu'une plus grande clarification du cadre institutionnel et de l'approche méthodologique améliorera l'efficacité du Gouvernement en matière de suivi-évaluation des progrès en faveur des ODD.

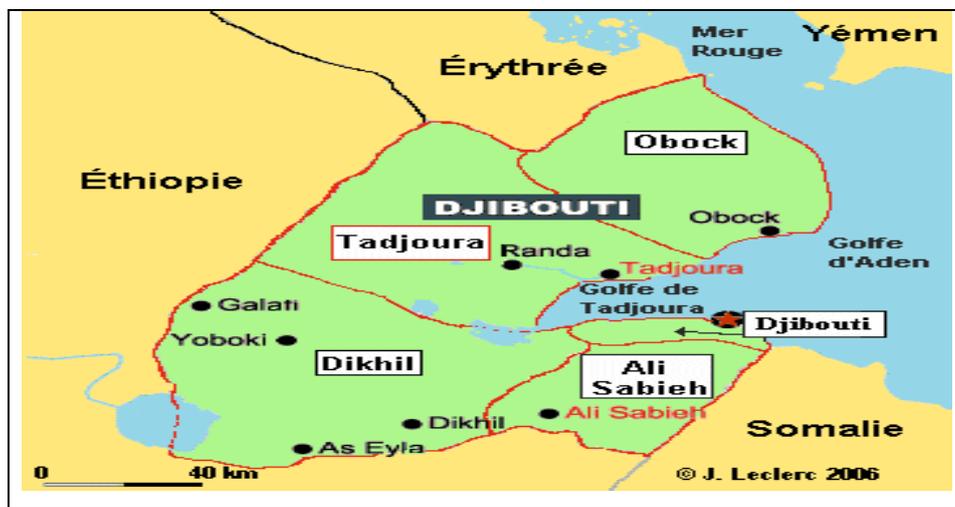
Le présent rapport porte sur les principaux défis liés à la préparation de la mise en œuvre des ODD.

INTRODUCTION

1. Présentation du Pays

a. Djibouti

La République de Djibouti est indépendante depuis le 27 juin 1977. Djibouti est située sur la Corne de l'Afrique. D'une superficie de 23.200 km², elle est limitée par l'Érythrée à l'ouest, au sud-ouest par l'Éthiopie et au sud-est par la Somalie. Djibouti possède une façade maritime longue de 370 km, qui donne sur la Mer Rouge et le Golfe d'Aden (cf. figure ci-dessous).



Le régime politique est Présidentiel. Le Pouvoir Exécutif est exercé par le Gouvernement dirigé par le Président de la République.

La République de Djibouti est membre de plusieurs Organisations Internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies (ONU) et de ses Institutions spécialisées. Elle est également membre de l'Union Africaine (UA), de la Ligue Arabe (LA), de l'Autorité Inter-Gouvernementale pour le Développement (IGAD), du Fonds Monétaire International (FMI) et de la Banque Mondiale (BM).

Sur le plan administratif, le Pays comprend la Ville de Djibouti et cinq Régions dont les chefs-lieux sont les villes d'Arta, d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah et d'Obock.

Les investissements directs étrangers et les rentes provenant des bases militaires étrangères installées sur le territoire contribuent à la formation du revenu national.

En raison de sa position géographique et géopolitique, le Pays dispose d'une économie par ailleurs tirée également par les secteurs du transport et de la logistique. Les exportations et les importations de l'Éthiopie transitent majoritairement par les Ports de Djibouti. La croissance de l'économie se situe à 7% en 2018-2019, sous l'effet des investissements continus dans les infrastructures telles que, la Centrale Électrique de Damerjog, de la construction de Lignes Ferroviaires reliant Djibouti à l'Éthiopie, des projets Géothermiques de Fialé, du projet Social « Zéro bidonville », du développement de l'extension de la zone franche et de la reprise de la consommation privée et publique. Le niveau de l'inflation se situe à 3% à la fin de l'année 2018, ainsi qu'en 2019.

Malgré cette croissance, les chiffres de la pauvreté ne fléchissent pas. Ils restent très élevés. Selon la Banque Mondiale, environ 16 % de la population du Pays vit sous le seuil international de pauvreté qui est établi à 1,90 dollar par jour en 2018.

Par ailleurs, le financement de nombreuses infrastructures à travers l'accumulation de la dette expose le Pays à une situation de surendettement. À la fin de l'année 2018, la dette publique franchit la barre de 93% du PIB.

b. Les Plans de développement nationaux : « Vision Djibouti 2035 » et SCAPE

Initiée en 2015, la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE), première composante de la stratégie à long terme « Vision Djibouti 2035 » a pour vocation de mettre sur pied une série d'activités et de programmes dans tous les domaines afin d'enrayer la pauvreté et le sous-emploi. La SCAPE est appuyée par la mise en œuvre des grands projets de modernisation de l'économie. Toutefois, malgré ces ambitions, l'extrême pauvreté et le chômage restent élevés².

À cet égard, la SCAPE est un instrument de réalisation de la Vision Djibouti 2035 qui propose un cadre de planification pour le développement du Pays s'articulant autour des cinq axes suivants : i) paix et unité nationale, ii) bonne gouvernance, iii) économie diversifiée, iv) consolidation du capital humain, et v) intégration régionale.

² Source : LFI 2019 page 7

Pour sa mise en œuvre, la « Vision Djibouti 2035 » et les orientations stratégiques contenues dans ce projet sont affinées dans des documents opérationnels : la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) et les Plans de Développement Régionaux (PDR).

La SCAPE est déclinée en quatre axes : (i) Croissance économique, compétitivité et rôle moteur du secteur privé ; (ii) le Développement du capital humain ; (iii) Gouvernance publique et renforcement des capacités ; (iv) Pôles de développement régionaux et développement durable.

La SCAPE est la déclinaison opérationnelle quinquennale de la « Vision Djibouti 2035 ». Le premier plan couvre, à cet égard, la période 2015-2019, conformément au décret N°2015-290/PR/MEFCI du 24 octobre 2015 portant adoption du Plan National de Développement SCAPE.

Ce document opérationnel constitue l'instrument d'orientation de la croissance économique, de l'emploi et le cadre de référence des actions de l'État en matière de développement. Son objectif global est d'assurer l'atteinte des objectifs de la stratégie nationale décrite dans la « Vision Djibouti 2035 » : **un développement basé sur une croissance économique soutenue, durable, inclusive à moyen terme et drainant les politiques de promotion de l'emploi.**

2. Les Objectifs du Millénaire à Djibouti

En septembre 2000, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), adoptés par l'Assemblée Générale des Nations Unies, ont mobilisé le monde autour d'un programme commun visant à l'affranchir de la pauvreté. La République de Djibouti a ratifié la déclaration du millénaire qui établit une vision d'un monde meilleur à l'horizon 2015.

Cette vision s'articule en huit objectifs :

- Réduire l'extrême pauvreté et la faim ;
- Assurer l'éducation primaire universelle ;
- Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ;
- Réduire la mortalité infantile ;

- Améliorer la santé maternelle ;
- Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies ;
- Assurer un environnement durable ;
- Mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

En 2010, le système des Nations-Unis a élaboré un rapport sur la situation de Djibouti par rapport à l'atteinte des OMD. Il en est ressorti des progrès réalisés dans les domaines suivants :

La santé se caractérise par une baisse notable des taux de mortalité maternelle et de mortalité infanto juvénile, l'amélioration de l'accès aux services de santé et aux médicaments essentiels, l'amélioration de la couverture vaccinale des enfants de 0 à 5 ans et des femmes enceintes, la stabilisation du taux de propagation du VIH/SIDA au sein de la population ;

L'éducation enregistre l'amélioration du taux de scolarisation dans le primaire et le secondaire et la réalisation d'un fort indice de parité entre filles et garçons ;

Le genre réalise la multiplication des organismes de micro finance au service des femmes démunies et l'institutionnalisation de l'approche genre pour une intégration effective de la femme aux niveaux politique, économique, social et culturel ;

Le social capitalise la réduction du rayon d'accès à une source d'eau surtout en milieu urbain, la facilité d'accès de la population aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;

L'économie est marquée par la réalisation et le maintien des équilibres macroéconomiques, une croissance soutenue du PIB et une augmentation significative des investissements ;

La bonne gouvernance est un domaine où l'État a mis en œuvre de nombreuses réformes relatives à la gouvernance administrative, démocratique, économique et sociale³.

³ Source : Rapport 2010 sur les OMD à Djibouti.

Toutefois, en dépit des efforts du Gouvernement, la politique de lutte contre la pauvreté n'a pas connu tout le succès attendu.

En conclusion, les objectifs et les cibles prévus aux OMD n'ont pas été totalement atteints dans la décennie 2010. Ainsi, le Pays s'est engagé à renforcer davantage ses stratégies en se joignant au Monde avec la ratification de la Résolution 70/1 de l'ONU « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* » adoptée le 25 septembre 2015.

3. L'Agenda 2030 et son cadre de résultat

a. Présentation générale de l'agenda 2030

L'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté, le 25 septembre 2015, la Résolution 70/1 « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* ».

À cette occasion, le Président de la République a affirmé qu'« *Il est incontestable que la réalisation des ODD est intrinsèquement liée à l'approbation nationale de l'Agenda mondial 2030* ». Il a réaffirmé, en outre, « *la ferme volonté politique du Pays d'éradiquer la pauvreté et la faim, de lutter contre les inégalités et de garantir l'autonomisation des femmes et des filles, en ne laissant personne pour compte par le renforcement du développement durable (...)* ».

Le Programme à l'horizon 2030, est le prolongement de celui des OMD des années 2000. S'appuyant sur ce dernier et sur une approche axée sur l'égalité et fondée sur les droits à tous les niveaux, le Programme 2030 vise un développement durable et inclusif sur la base d'un engagement à « Ne laisser personne de côté ». Les OMD ciblaient essentiellement les Pays en développement. En revanche, l'Agenda 2030 propose le développement durable fondé sur les dimensions économique, sociale et environnementale à tous les Pays de la planète, quel que soit leur niveau de revenu et de développement.

Les ODD sont plus complets, plus universels et plus intégrés. Ils adoptent une nouvelle approche qui élève le niveau d'ambition, aussi bien pour les cibles qui ont été atteintes que pour celles qui restent à atteindre.

Ainsi, l'Agenda 2030 propose un plan d'action pour « l'humanité, la planète et la prospérité ».

Il est composé de quatre structures :

- (i) la déclaration ;
- (ii) le cadre de résultat pour les ODD ;
- (iii) les moyens de mise en œuvre et le partenariat mondial ;
- iv) le suivi et l'examen.

Les ODD sont des éléments constitutifs de l'Agenda 2030 devant être atteints à l'horizon 2030. Ils sont au nombre de 17 et prennent en compte, les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable. Les ODD se décomposent en 169 cibles inter reliées et 244 indicateurs de mesure.

b. Les principes de la mise en œuvre

Les principes suivants sont au cœur du Programme 2030 et du processus de mise en œuvre :

Appropriation nationale : le Programme à l'horizon 2030 encourage explicitement l'importance de l'appropriation, par chaque Pays, des stratégies de développement. En effet, les ODD sont des cibles mondiales, qui doivent être adaptées, par chaque Pays, à son propre contexte, notamment au moyen de ses processus nationaux/internes. Chaque Pays doit définir ses propres cibles en tenant compte des priorités nationales.

Universel : les ODD sont « des objectifs et des cibles universels qui impliquent tous les Pays, développés ou en voie de développement » (Préambule A/70/1). Ainsi, le Programme 2030 est universel et s'applique à tous les Pays. La pertinence du Programme pour différents groupes de Pays repose sur la reconnaissance de leurs différences en termes de ressources, de capacités et de contextes.

Fondé sur les droits de l'homme : les ODD visent explicitement à « réaliser les Droits de l'Homme pour tous » (Préambule A/70/1). Le respect et la protection des droits de l'homme sont essentiels pour le développement durable.

Inclusif et participatif : le caractère inclusif du Programme 2030 est un impératif. Il repose sur la consultation de toutes les parties prenantes. Il s'agit également, d'adopter des processus décisionnels nationaux participatifs afin de garantir une participation significative et active des citoyens et de la société civile, à toutes les étapes, depuis l'intégration des ODD aux stratégies nationales, jusqu'à leur mise en œuvre et aux activités de suivis et d'examens.

Ne laisser personne de côté : « ne laisser personne de côté » constitue un principe fondamental du Programme. Il vise à garantir que les ODD atteignent également les groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés de la société, et souligne la nécessité de lutter contre toutes formes d'inégalité et de discrimination.

Intégré : les ODD sont « intégrés et indivisibles, ils équilibrent les trois dimensions du développement durable » (par. 5, par. 18 et par. 55, A/70/1). La nouveauté de l'Agenda 2030 se traduit également par sa transversalité et par la reconnaissance des liens entre les différents Objectifs de Développement Durable. Chaque ODD fait référence aux autres objectifs à travers les cibles. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 doit donc prendre en compte les « Interrelations ».

4. Implication de l'INTOSAI dans l'Agenda 2030

Les politiques ou programmes arrêtés par la communauté internationale nécessitent, pour leur mise en œuvre, l'action des Pouvoirs Exécutifs des États membres. L'effectivité et la qualité de cette mise en œuvre interpelle également, les organes de contrôle qui sont habilités à mesurer et à évaluer le degré de mise en œuvre. Chaque Pays s'est engagé en faveur de la réalisation de ces objectifs.

Ainsi, l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) a lancé un grand nombre d'initiatives en vue d'appuyer le rôle des ISC dans l'Agenda 2030. L'INTOSAI est une Organisation Internationale, Non-Gouvernementale qui a un statut spécial auprès du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC).

Représentation schématique de l'INTOSAI et ses démembrements régionaux :	La Cour des comptes de Djibouti est membre de :
	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'organisation mondiale (INTOSAI) ; 2. L'organisation régionale des ISC des pays Arabes (ARABOSAI) ; 3. L'organisation des pays africains (AFROSAI).

La participation des ISC à cet Agenda est une contribution pertinente et utile conformément aux valeurs et principes consacrés par norme ISSAI 12. À cet effet, dans le cadre d'un programme international piloté par l'INTOSAI dont elle est membre, la Cour des Comptes de Djibouti, a abrité une réunion, regroupant seize (16) ISC d'Afrique francophone subsaharienne qui se sont engagées dans la réalisation de l'audit de la mise en œuvre des ODD.

5. Etendue et Méthodologie de conduite de l'audit

a. Étendue de l'audit

Le présent rapport présente les avancées et les défis de l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD à Djibouti. L'objectif est de savoir :

- ✓ Si le Gouvernement a adapté le programme à l'horizon 2030, à son contexte national ;
- ✓ Si le Gouvernement a identifié et mobilisé les ressources et les capacités nécessaires à la mise en œuvre du programme ;
- ✓ Si des mécanismes de suivis et d'examens ont été adoptés pour apprécier les progrès réalisés.

Cet audit vise à donner un aperçu de l'état de préparation de la mise en œuvre du programme complet, ce qui permettra au Gouvernement de réagir ultérieurement et de prendre les mesures nécessaires à cet effet.

De surcroît, cet audit de l'état de préparation de la mise en œuvre des ODD permettra de savoir si l'État a réuni les conditions préalables, facilitant l'atteinte desdits objectifs de l'Agenda 2030. La période sous revue concerne les années 2015 à 2018.

b. Méthodologie de vérification

La Cour a suivi la démarche méthodologique proposée par le guide de l'Initiative de Développement de l'INTOSAI (IDI) et intitulé « *Audit relatif à l'état de la préparation pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable* » ; l'équipe d'audit ayant reçu une formation au préalable.

Ce guide définit les domaines d'orientation ci-dessous pour la mise en œuvre du Programme 2030 :

- Sensibilisation et vulgarisation ;
- Engagement avec les parties prenantes ;
- Adaptation des ODD aux contextes national et local ;
- Instauration d'une cohérence des politiques sur les plans vertical et horizontal ;
- Identification et mobilisation des ressources ;
- Suivi et reddition des comptes.

6. Participation des points focaux des Ministères sectoriels

Tout au long de la procédure d'audit, la Cour des Comptes a eu plusieurs échanges avec un certain nombre de parties prenantes.

À l'occasion d'une réunion de lancement présidée par le Premier Ministre, qui a eu lieu en Juin 2018, la Cour a présenté le programme d'audit de l'Agenda 2030. Plusieurs ministères sectoriels ont désigné un point focal pour faciliter le déroulement de l'audit.

Cette réunion a eu une importance capitale. L'implication des autorités publiques au plus haut niveau, est une marque d'adhésion et de volonté non équivoque pour les suites de cet audit.

L'appréciation de l'état de préparation de la mise en œuvre des ODD est une innovation dans les travaux des ISC. Pour la première fois, il s'agit d'un exercice qui doit contribuer à la réalisation d'une vision d'ensemble qui traverse tous les secteurs de l'activité publique. Ses

résultats doivent offrir aux décideurs un précieux référentiel d'anticipation sur les risques majeurs susceptibles de dévoyer ou de compromettre les politiques structurantes d'un monde d'équité, de justice et d'épanouissement de tous dans un développement intégral et durable.

La Cour a pu échanger avec un certain nombre de départements de l'État pour la collecte d'informations nécessaires à l'audit. Par la suite, la Cour a organisé des réunions de restitution afin de partager avec les points focaux désignés, les constatations et les recommandations issues de l'audit. Il est à noter que la majorité des points focaux qui avaient été sollicités par la Cour, n'avaient pas participé à toutes les réunions.

7. La valeur ajoutée pour la Cour

Cet audit était conduit dans un contexte international avec des programmes de formation à l'appui. Ce qui a permis à la Cour d'acquérir une compréhension suffisante de la conception et de la mise en œuvre des politiques publiques, en termes de cohérence verticale et/ou horizontale. Par ailleurs, l'importance de la coordination et de l'approche pangouvernementale, fil conducteur de l'audit ont permis à la Cour d'acquérir, une compréhension plus approfondie du fonctionnement de l'Administration au regard des ODD.

Il faut souligner que le programme d'audit étant engagé sous la forme d'un programme coopératif, puisque le même type d'audit a été mené par plusieurs Pays membres de l'INTOSAI. Le partage d'expérience était un élément central de cet audit. Enfin, à l'issue des travaux, la Cour a acquis des capacités effectives pour des audits plus approfondis sur les questions de l'Agenda 2030 et sur tout autre programme similaire.

8. Limites

La Cour a rencontré certaines difficultés liées à l'indisponibilité de certaines informations. De plus, elle n'a pas eu la possibilité de se déplacer dans les Régions de l'intérieur par manque de moyens.

Elle n'a pas consulté l'intégration de l'Agenda 2030 en lien avec les autres Accords Internationaux que Djibouti a ratifiés, tel que l'Agenda 2063 adopté à Addis Abeba lors de la 24^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union Africaine.

Djibouti est aussi engagée dans le processus du MAEP. Néanmoins la Cour n'a pas entrepris des investigations à cet égard.

En outre, les investigations n'ont pas porté sur l'engagement du Parlement en faveur de la réalisation des ODD.

Au cours de cette mission, la Cour a constaté, que l'Administration Publique de Djibouti considère que la Stratégie Nationale de Développement (SCAPE) est un Programme qui prend largement en charge les objectifs poursuivis par l'Agenda 2030. Malgré leurs ressemblances et leurs similitudes, en termes d'objectifs poursuivis par ces deux programmes, la Cour estime que la démarche recommandée par les Nations Unies pour adapter le plan national aux ODD n'est pas rigoureusement suivie. Ce qui impacte la mise en œuvre des ODD qui est finalement diffuse et qui de ce fait, ne permet pas de mesurer les progrès vers les cibles fixées. Dans cette situation, toutes les questions d'audit abordées par les vérificateurs ont presque invariablement reçu des réponses tirées des dispositifs mis en place pour la réalisation de la SCAPE. La Cour a, malheureusement, exercé ses travaux avec cette limite. En outre, à Djibouti, les cibles et les indicateurs ne sont pas encore abordés, la connaissance de l'administration étant limitée aux 17 Objectifs.

PARTIE I : L'ADAPTATION DU PROGRAMME 2030 AU CONTEXTE NATIONAL

L'intégration du Programme à l'horizon 2030 au niveau national implique plusieurs étapes séquentielles basées sur les directives élaborées par le Groupe des Nations Unies pour le Développement (2015). Cette partie indique que le Programme 2030 repose sur une démarche participative associant plusieurs parties prenantes qui relèvent du Gouvernement, des Collectivités Locales, du secteur privé et de la société civile. L'enjeu étant de renforcer les formes de synergie et de favoriser des partenariats multipartites. Elle fournit des informations sur le degré d'alignement de la « Vision Djibouti 2035 » et de la SCAPE aux ODD, ainsi que la cohérence des politiques au niveau horizontal et vertical.

1. Vulgarisation du Programme 2030 et sensibilisation du public

1.1 L'absence d'une stratégie de communication adéquate

Au regard des exigences du guide de l'IDI, la sensibilisation du grand public est la première étape incontournable du processus pour la mise en œuvre du Programme 2030. Cela implique une stratégie de communication efficace permettant de diffuser les messages à tous les niveaux de la société et dans tous les secteurs.

Sur ce plan, quelques campagnes de sensibilisation se sont déroulées sur le territoire national, sous la houlette du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), avec l'appui du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale (MAECI), du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFOP) et du Ministère de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie (MEFI). Ainsi, depuis 2016, on compte quatre actions de sensibilisation sur tout le territoire national. Parmi ces quatre ateliers de sensibilisation, deux se sont déroulés dans la région d'Ali Sabieh et de Tadjourah.

Toutefois, ces actions n'ont pas permis de diffuser, à tous les niveaux de la société, des informations adaptées aux fonctions, aux rôles, et aux responsabilités de chaque partie prenante. Les messages clés n'ont pas été traduits en langues locales et les différents canaux de communication n'ont pas été utilisés.

De plus, les actions de sensibilisation ne sont pas à l'initiative du Gouvernement. Elles restent disparates et ne touchent pas toutes les couches de la population.

C'est pourquoi, la Cour note que la communication autour du Programme 2030 est insuffisante. Elle est marquée par l'absence d'une stratégie de communication efficace et adaptée au contexte national.

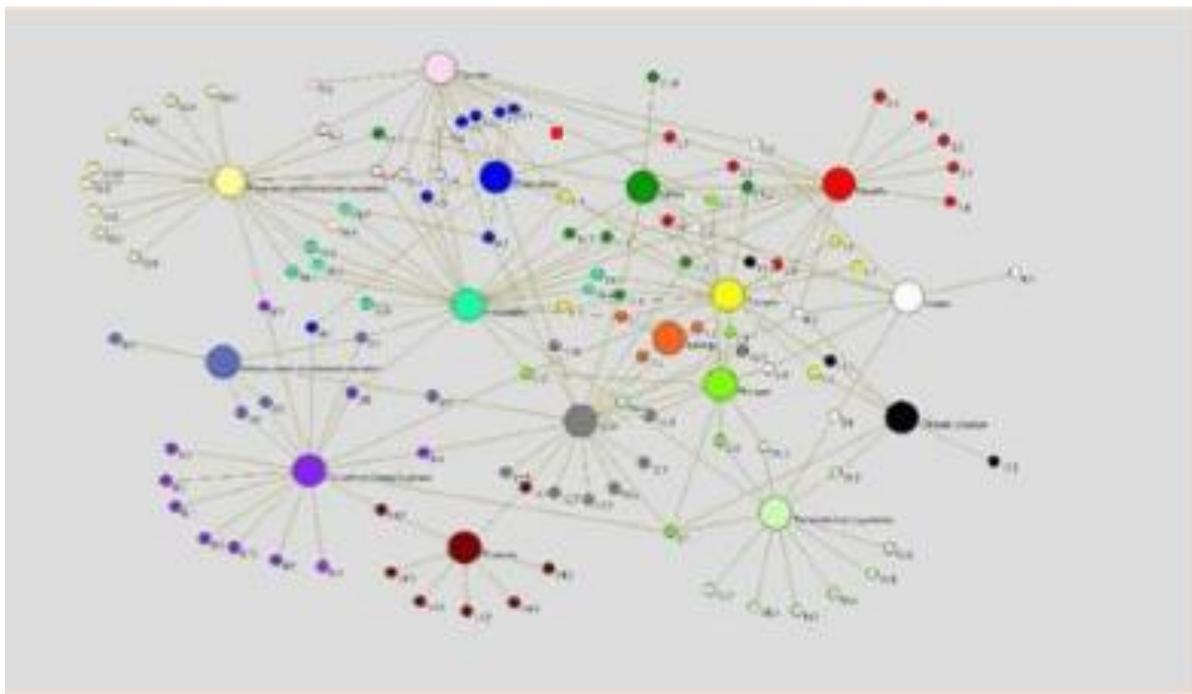
Ces insuffisances relatives à la sensibilisation du grand public ne sont pas contestées par les points focaux des Départements Ministériels présents à la réunion de validation des conclusions provisoires.

Ainsi, la Cour invite le Gouvernement à :

- **Procéder à la sensibilisation des parties prenantes au Programme 2030, en utilisant tant les langues officielles et locales, d'une part, ainsi que les nouvelles technologies de l'information et de la communication, d'autre part ;**
- **Mettre en place une stratégie de communication efficace permettant une diffusion au sein du grand public ;**
- **Prendre en compte, dans ses stratégies de communication, les autorités locales et régionales, les organisations de la société civile, les jeunes, les personnes déplacées, etc.**

1.2 Le manque d'appropriation des ODD

L'ambition globale de l'Agenda 2030 se traduit aussi par sa transversalité et par la reconnaissance des liens entre les différentes dimensions du développement. Chaque Objectif de Développement Durable (ODD) fait ainsi référence aux autres objectifs à travers l'intitulé de ses cibles. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 doit donc prendre en compte, ces connexions ou « interrelations » entre les différents objectifs. Le schéma ci-dessous, élaboré par les Nations Unies, illustre les interrelations entre les différents objectifs et leurs cibles.



Source : DAES, 2015b

En outre, la Cour a relevé que le niveau de connaissance et d'appropriation de l'Agenda 2030 par toutes les parties prenantes reste assez faible. Les cadres de l'Administration ont une connaissance partielle des exigences de l'Agenda 2030. Leur connaissance se limite aux 17 ODD. Ils ne prennent pas en compte le caractère universel et transversal du programme. Suite aux entretiens avec les différents départements, il ressort que les hauts fonctionnaires font la confusion entre les ODD et la SCAPE. Selon eux, la SCAPE reflète parfaitement les ODD.

D'autres Ministères méconnaissent le caractère interdépendant et universel des ODD et estiment qu'ils sont les seuls concernés par la mise en œuvre de l'Agenda 2030. C'est le cas du Ministère de l'Habitat et de l'Environnement.

Pour une meilleure compréhension du Programme 2030, la Cour recommande au Gouvernement, de mener des ateliers de sensibilisation en faveur des hauts fonctionnaires exerçant des responsabilités en lien avec les ODD.

1.3 Une inclusion partielle des parties prenantes dans le processus de sensibilisation

La Résolution adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies précise que « *Tous les Pays et toutes les parties prenantes agiront de concert pour mettre en œuvre ce plan d'action. Nous sommes résolus à libérer l'humanité de la tyrannie de la pauvreté et du besoin, à prendre soin de la planète et à la préserver. Nous sommes déterminés à prendre les mesures audacieuses et porteuses de transformation qui s'imposent d'urgence pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience. Et nous nous engageons à ne laisser personne de côté dans cette quête collective* »⁴.

L'une des innovations majeures du Programme 2030 est de s'assurer que personne ne soit laissé pour compte et qu'aucun objectif ne soit considéré atteint tant qu'il ne l'est pas par tous. Les dirigeants mondiaux ont fait le serment de faire participer toute la société et particulièrement d'accorder la priorité aux populations vulnérables et défavorisées.

La Cour a relevé que toutes les parties prenantes n'ont pas été conviées aux campagnes de sensibilisation. Celles qui ont participé aux ateliers de sensibilisation ne sont pas représentatives. Il semble que l'ensemble des parties prenantes (les Ministères sectoriels, la société civile, les ONG, les populations rurales) ne participent pas aux ateliers de sensibilisation. De plus, elles ne sont pas sollicitées lors de l'élaboration de la stratégie nationale de développement et leurs aspirations ne sont pas prises en compte. Par conséquent, elles n'ont pas une bonne compréhension de l'Agenda 2030, puisqu'elles n'ont pas été incluses dès le départ au processus de sensibilisation.

En outre, elles n'ont pas été impliquées dans l'élaboration du plan de développement national et la mise en œuvre de l'Agenda 2030. Au sein de l'État, seuls le MEFI chargé de l'élaboration de la SCAPE et des PDR et quelques Départements Ministériels ont participé à cette élaboration. La plupart des parties prenantes non Gouvernementales n'a pas été associée non plus. De plus, celle qui est impliquée n'est pas représentative pour autant.

⁴Résolution adoptée par l'Assemblée Générale 70/1 transformer notre monde page 1.

Pour favoriser l'inclusion de toutes les parties prenantes dans l'élaboration de la stratégie nationale de développement et la mise en œuvre du Programme 2030, la Cour recommande au Gouvernement, avec l'appui du SNU de :

- s'assurer que toutes les parties prenantes prennent part aux forums et soient associées au processus de décision, particulièrement celles qui sont sous représentées ou marginalisées ;
- s'assurer que les parties prenantes qui participent aux consultations aient compris les messages pertinents et qu'elles soient capables de fournir des informations ;
- organiser des discussions de groupes, des entretiens avec les parties prenantes, des émissions radios, des débats télévisés.

2. L'absence d'organes multipartites favorisant le dialogue entre les parties prenantes

Le groupe de travail de l'ONU a indiqué l'intérêt d'un dialogue entre les parties prenantes. « *Les dialogues encouragent les Gouvernements à créer des espaces et des mécanismes promouvant l'engagement, non seulement en vue de renforcer les droits politiques élémentaires des populations, mais également afin d'élaborer des politiques plus pertinentes et de produire de meilleurs résultats en matière de développement* »⁵.

Le Programme 2030 exhorte les États membres à impliquer plusieurs parties prenantes dans la mise en œuvre des ODD de différentes manières et à différentes étapes du processus de mise en œuvre, depuis la phase de sensibilisation jusqu'au suivi-examen. Cela implique la mise en œuvre de politiques multipartites (sous formes d'organes ou de forums multipartites) afin de faciliter le partenariat entre le Gouvernement et les différentes parties prenantes (société civile, secteur universitaire, secteur privé, réfugiés, personnes déplacées et apatrides, femmes, enfants, population locale...), conformément à l'exigence de ne laisser personne de côté.

⁵ *Dialogues sur la mise en œuvre du programme de développement pour l'après 2015 (GNUD, 2014)*

La Cour déplore l'inexistence de ce type de structure qui vise à rassembler toutes les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des ODD. Pourtant, le Pays dispose d'organes favorisant le dialogue entre le Gouvernement, les partenaires techniques et financiers d'une part, le partenariat entre le public et le privé d'autre part.

En effet, le décret N°12-0187/PR/MEFIP du 30 août 2012 a créé un cadre institutionnel pour le dialogue entre le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers pour améliorer la coordination de l'aide. Mais les instances prévues dans ce décret sont, à ce jour, inactives. De plus, le décret N° 2012-0188/PR/MEFIP du 30 Août 2012 a créé le Haut Conseil National du Dialogue Public-Privé qui est l'instance supérieure de concertation entre l'État et le secteur privé pour « la mise en place d'un environnement des affaires favorable à l'épanouissement du secteur privé, en vue de contribuer à la croissance économique et à la création d'emploi ». La Cour s'interroge sur la fonctionnalité de cette instance.

La Cour recommande au Gouvernement de :

- **organiser des forums multipartites favorisant l'engagement des parties prenantes pour faciliter le dialogue sur le Programme 2030 et pour sensibiliser le public ;**
- **rendre opérationnel le cadre de dialogue pour améliorer le partenariat entre l'État et les PTF ;**
- **associer le secteur privé aux efforts de sensibilisation et le considérer comme une partie prenante jouant un rôle crucial dans la mise en œuvre du Programme 2030.**

3. Adaptation des ODD au contexte national

3.1 L'alignement des plans nationaux de développement (SCAPE et PDR) aux ODD

Le Programme 2030 encourage le Gouvernement à « *fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales* »⁶.

Cet extrait du Programme 2030 montre que chaque État est appelé à évaluer comment ses priorités nationales sont alignées avec les ODD et les cibles y afférentes. À cet effet, le Gouvernement, avec l'appui du SNU, est appelé à déterminer la manière dont les ODD seront intégrés au plan de développement national, de fixer ses propres cibles afin de répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte du contexte national. Les Pays peuvent prioriser un certain nombre d'objectifs de développement durable tout en tenant compte de leurs spécificités.

En ce sens, les initiatives du Gouvernement ne sont pas nombreuses. Le MEFI s'est limité à l'organisation d'un atelier national consacré à la revue à mi-parcours de la SCAPE 2015-2019 et à l'intégration des ODD dans la stratégie nationale. Les travaux de cet atelier sont appuyés de l'analyse Rapide Intégrée (RIA) et du processus MAPS réalisés, en 2016, par le PNUD⁷.

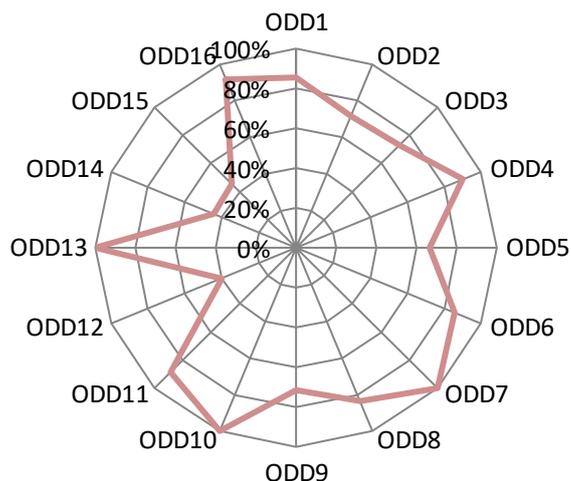
Ainsi, le plan de développement national n'a pas été examiné par le Gouvernement. Mais il a été revu par le SNU à travers un travail de comparaison entre la SCAPE et les ODD. À cet égard, selon les travaux du PNUD, 80% des priorités contenues dans la SCAPE correspondent à certaines cibles des ODD repris à l'encadré suivant :

⁶Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Nations Unies, 2015).

⁷Voir PV de l'atelier du 6 décembre 2018 relatif à l'Intégration des ODD dans la SCAPE et la Présentation de la Revue à mi-parcours de la SCAPE.

Sur les 105 cibles ODD, hors moyens de mise en œuvre (MMO) et ODD 17, considérées comme applicables au contexte djiboutien, 81% (soit 85 cibles) trouvent une correspondance au sein des objectifs stratégiques/actions prioritaires de la SCAPE. Pour chaque ODD, au moins une cible est liée à un (ou plusieurs) objectifs stratégiques de la SCAPE. Le graphique 1 présente ces résultats de correspondance sous forme visuelle.

Source : Mission MAPS à Djibouti, Rapport de mission « Vers une feuille de route des Nations-Unies et du PNUD pour l'intégration des Objectifs de Développement Durable à Djibouti », décembre 2016, page 12.



La Cour recommande au Gouvernement d'examiner les plans de développement nationaux et régionaux (SCAPE, PDR), afin de déceler les domaines nécessitant des changements.

Ce processus comprend deux étapes :

- l'analyse des plans de développement, idéalement dans le cadre des actions de sensibilisation pour que les parties prenantes comprennent le processus d'intégration des ODD au plan de développement national ou local ;
- la comparaison des plans de développement (SCAPE et PDR) avec les ODD et les cibles y afférentes. La comparaison des objectifs intervient également dans le cadre des actions de sensibilisation pour permettre aux parties prenantes de comparer les ODD et leurs cibles aux priorités nationales ;
- prêter attention aux ODD prioritaires pour Djibouti non suffisamment par la SCAPE.

3.2 La prise en compte des recommandations des experts du SNU

En 2016, 64 recommandations ont été formulées par des experts du SNU et du PNUD afin d'aligner les ODD avec la SCAPE. Ces recommandations sont organisées par rapport aux étapes du mainstreaming et sont adressées au PNUD, au SNU et au Gouvernement. Parmi ces recommandations, 15 sont jugées prioritaires et concernent « le système statistique, et de l'intégration des ODD au sens large, l'adoption d'une approche de résilience, la prise en

compte de la migration et des déplacements, la localisation et l'intégration du genre »⁸. Ces recommandations n'ont pas été suivies par des actions concrètes en vue d'adapter les politiques et programmes nationaux avec le Programme 2030.

Les travaux menés par le SNU ne reflètent pas l'alignement des priorités nationales sur les ODD, puisque seulement la première étape du processus d'adaptation relative à l'analyse de la SCAPE et la comparaison avec les ODD a été prise en compte. L'adaptation des ODD au contexte national repose inévitablement sur la priorisation des cibles tout en tenant compte de la spécificité du Pays. Mais, quatre ans après la mise en vigueur du Programme 2030 la priorisation des cibles n'est toujours pas prise en charge au niveau national. Au niveau sectoriel, quelques Départements Ministériels ont élaboré un plan d'action qui est directement aligné aux ODD. Le MENFOP est un bon exemple. Il a priorisé les cibles nationales de l'ODD 4, à travers un plan d'action de l'Éducation élaboré de façon participative pour la période de 2017 à 2019.

De plus, dans sa réponse au rapport provisoire, le MENFOP a indiqué avoir pris les initiatives reprises à l'encadré suivant :

Nous vous prions de trouver ci-dessous, les initiatives supplémentaires prises par notre ministère pour la mise en place de mécanisme de surveillance, de suivi, d'examen et de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 ;

- Création par une note de service ministériel d'une commission présidée par le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Éducation, la Science et la Culture (CNESC) pour le mécanisme de suivi et de rapport pour l'ODD4 et le CESA 16-25 ;
- Élaboration d'un plan de travail avec un chronogramme d'activités ;
- Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation pour partager d'une part l'esprit et la philosophie de l'ODD4 et d'expliquer d'autre part sa pertinence et son importance pour le MENFOP afin de mesurer le degré d'évolution du système éducatif national au vu des Objectifs de l'ODD4 ;
- Organisation des ateliers sur l'EDD et son intégration dans les curricula en collaboration avec l'UNESCO ;
- Production de la première édition d'un rapport triennal intitulé « Revue nationale volontaire de la réalisation des ODD4 et de la stratégie continentale de l'éducation en République de Djibouti » ;
- Envoi du dit rapport ;
- Poursuivre des activités d'information et de sensibilisation.

Lettre N°064/MENFOP du 31.01.2021

⁸Source : Rapport de mission MAPS page ii

Même si des initiatives sectorielles existent, le plan national de développement n'est pas aligné avec les ODD. En effet, la SCAPE a été adoptée en 2014 avant la signature de la résolution de 2015. L'État n'a pas mis à jour sa stratégie nationale de développement pour tenir compte de sa conformité avec les ODD.

Il aurait fallu suivre les étapes suivantes :

- **l'analyse des plans de développement nationaux pour y intégrer les ODD ;**
- **la comparaison des plans de développement (SCAPE et PDR) avec les ODD et les cibles ;**
- **la priorisation des cibles adaptées au contexte national ;**
- **la mise en œuvre des recommandations pertinentes liées à l'insuffisance de l'adaptation du plan national de développement aux ODD.**

En outre, les notions de sensibilisation du public garantissant le caractère participatif et inclusif, l'approche multipartite et la priorisation des cibles nationales des ODD, ne sont pas visibles dans la stratégie nationale.

Aussi est-il est nécessaire de poursuivre et de mettre à l'échelle nationale les efforts d'adaptation des ODD au contexte national.

La Direction de l'Économie et du Plan adhère à ce constat et indique que les initiatives d'adaptation des ODD au contexte national se poursuivent comme indiquée à l'encadré suivant :

Le Président de la République a pris un engagement ferme pour la mise en œuvre de l'Agenda mondial et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par l'Assemblée Générale de l'ONU.

Afin de traduire cet engagement fort du Chef de l'Etat, d'importants travaux ont été réalisés pour inscrire l'Agenda mondial dans la Vision 2035, et les 17 ODD et les cibles ont été fortement intégrées à priorités nationales et objectives stratégiques de la SCAPE 2015-2019 et des PDR.

Des larges consultations nationales et locales sur lesquelles se sont appuyés l'élaboration de la Vision 2035 et de son premier Plan Opérationnel, SCAPE 2015-2019 et les PDR ont été poursuivies. C'est ainsi que la DEP et la Coordination du Système des Nations Unies ont tenu en juillet 2019 des séances de travail avec chaque département ministériel qui ont permis de déterminer le (s) ODD prioritaires et les cibles nationales correspondantes pour chaque ministère.

De plus, chaque ministère s'est vu confié le rôle de CHAMPION de(s) ODD et cibles nationales placés sous sa responsabilité pour conduire la sensibilisation, la vulgarisation et la mise en œuvre.

Direction de l'Économie et du Plan, Lettre N°117/DEP/2020

À cet égard, la Cour recommande au Gouvernement le respect des étapes et de la méthodologie pour l'alignement de la stratégie nationale aux ODD et aux cibles.

4. La Cohérence horizontale et verticale

4.1 L'absence de coordination et de synchronisation des actions mises en œuvre

La Résolution 70/1 de l'ONU précise que « *Les défis mis en évidence dans ces grandes conférences et réunions au sommet étant intimement liés, tout comme les engagements pris, ils supposent des solutions intégrées. Le développement durable repose sur l'idée que les mesures visant à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités dans les Pays et d'un Pays à l'autre, à préserver la planète, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser la cohésion sociale sont intimement liées et interdépendantes* »⁹.

La mise en œuvre du Programme 2030 exige une approche intégrée afin de prendre en compte toutes les dimensions du développement durable et d'instaurer une cohérence horizontale pour briser les silos traditionnels. En ce sens, le Programme 2030 indique que les ODD sont à la fois sectoriels et intersectoriels. Ils sont interdépendants.

Le caractère indissociable et interdépendant des ODD n'est pas visible à Djibouti. Les départements sectoriels ont des difficultés à dépasser les approches en silos et à faire en sorte que les stratégies sectorielles contribuent conjointement aux différents aspects du développement durable. La collaboration entre les différents départements sectoriels est très limitée. Les Comités et Commissions mis en place pour coordonner les actions du Gouvernement, sont majoritairement inactifs. Par conséquent, l'environnement djiboutien est caractérisé par une faible coordination, par l'existence de silos, de doublons et par un manque de synergie.

⁹ Résolution adoptée par l'Assemblée Générale, le 25 septembre 2015 p5.

Le MENFOP fait partie des départements les plus avancés en termes d'adaptation des ODD au contexte national. Pourtant, il a souligné le manque de coordination avec les autres départements sectoriels. Le plan stratégique précise que « *au niveau institutionnel, un éventuel manque de coordination entre les différents acteurs dans les activités programmées pourrait représenter un risque pour la mise en œuvre du plan d'action de l'éducation* »¹⁰.

De plus, le point focal du MENFOP a indiqué que certains indicateurs concernant la petite enfance, l'alphabétisation et l'accès à l'Université nécessitent une collaboration avec d'autres Ministères comme le Ministère de la Femme et de la Famille et le Ministère de l'Éducation Supérieur et de la Recherche.

Par ailleurs, dans sa réponse au rapport provisoire, le MENFOP souligne que l'indicateur d'accès à l'université nécessite une collaboration avec le Ministère de l'Éducation Supérieur et de la Recherche.

De ce fait, il a insisté sur la nécessité de renforcer la coordination et l'harmonisation des données entre les différents Ministères, de clarifier les responsabilités qui relèvent des uns et des autres dans les domaines de la petite enfance et de l'alphabétisation. Ces prérogatives étant confiées également à d'autres départements sectoriels¹¹».

Le Secrétariat d'État aux Affaires Sociales (SEAS) a également évoqué, dans sa stratégie, la faible coordination entre les différents départements sectoriels. Il a indiqué que « *le système de gouvernance de la politique sociale souffre d'un manque de coordination entre les Ministères sectoriels qui, dans bien des cas, développent des activités similaires. Dans ce contexte, il semble utile de disposer d'une base de données transparente sur l'ensemble des programmes sociaux existants, afin d'en explorer les synergies potentielles, d'en faciliter le partage des informations et de faire réaliser des économies d'échelle* »¹².

Le Ministère de la Santé a évoqué l'absence d'un mécanisme fonctionnel de coordination et de suivi de la mise en œuvre du Plan National de Développement de la Santé (PNDS). Pour remédier à ce problème, le Ministère de la Santé a formulé des recommandations afin de

¹⁰ Plan d'action de l'éducation, page 87, 2017-2019.

¹¹ Voir Procès-verbal du MENFOP.

¹² Stratégie Nationale de Protection Sociale de La République de Djibouti (2018-2022), Page 50.

mettre en place un cadre de coordination et un suivi fonctionnel de la mise en œuvre du PNDS impliquant l'ensemble des parties prenantes¹³.

De plus, l'Initiative Nationale de Développement Social (INDS) a mis en évidence le défaut de coordination en évoquant un « *problème de coordination au niveau interne, national et global, par manque de communication sur les données et les projets exécutés* ». ¹⁴

Par ailleurs, le Paysage institutionnel est caractérisé par des doublons, et des chevauchements des attributions des différents Départements Ministériels. À titre d'exemple, en sa qualité de Chef de l'Administration, le Premier ministre « *assure une mission générale de coordination des affaires de l'État. Il est chargé de la coordination ministérielle et organise les actions des différents Ministères en veillant à la cohérence de leurs actions. Il préside le Conseil Interministériel* »¹⁵.

Le Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale est responsable « *de la gestion et du suivi de la coopération internationale en garantissant la cohérence des différentes actions entreprises pour le développement du Pays, tout en assurant la coordination entre les Ministères Techniques et la Communauté Internationale* »¹⁶.

Le MEFI est chargé de la mise en œuvre et de la coordination de la politique économique et financière. Il est responsable de la préparation et de la mise en œuvre du plan de développement national (SCAPE).

Mis en place en 2013, le Commissariat au Plan (CP) est chargé de coordonner la planification des actions des sectoriels, « *de produire, de centraliser, de traiter et de diffuser l'ensemble des informations relatives à l'élaboration et au suivi de la politique économique et sociale* »¹⁷.

Ceci étant, on constate que la mise en commun de ces efforts n'est pas très formalisée.

¹³PNDS 2018-2022, Ministère de la santé, page 15.

¹⁴Stratégie Nationale De Développement de la Statistique (SNDS) 2018-2022, Page 18.

¹⁵Loi n°23/AN/13/7^{ème}L portant réorganisation de la Primature.

¹⁶Loi n°172/AN/12/6^{ème}L portant réorganisation du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.

¹⁷Loi n°160/AN/12/6^{ème}L portant réorganisation du Ministère de l'Économie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification.

En l'absence d'un cadre de coordination entre les départements sectoriels d'une part, et avec le plus haut niveau de l'État d'autre part, chaque département déploie ses propres efforts pour mettre en œuvre les ODD. Certains Ministères sont avancés sur la question, d'autres sont à un stade embryonnaire du processus.

4.2 L'absence d'une structure de gouvernance de l'Agenda 2030

À Djibouti, la Direction de l'Économie qui est responsable de la SCAPE prend en charge, en général, le suivi de l'Agenda 2030. Elle a entamé plusieurs travaux dans ce cadre.

Toutefois, il faut souligner que les textes de création du mécanisme de suivi de la SCAPE visent particulièrement la SCAPE et non les ODD, puisqu'ils sont pris en 2014. Aucune mise à jour n'a été opérée pour clarifier la responsabilité de la Direction de l'Économie en matière de suivi des questions liées aux ODD.

Par ailleurs, au regard des directives de l'Agenda 2030, il est suggéré que la responsabilité de la mise en œuvre des ODD soit placée à un niveau institutionnel suffisamment élevé.

Aussi, au regard des directives de l'Agenda 2030, la Direction de l'Économie ne saurait être, seule, responsable puisqu'elle ne dispose pas du leadership nécessaire pour un suivi efficace.

La Cour a constaté l'absence d'une structure de gouvernance, au plus haut niveau, avec des prérogatives clairement définies au sujet du Programme 2030 et de la définition des priorités nationales. Il convient de rappeler que l'état de préparation de la mise en œuvre des ODD devrait s'inscrire dans un délai de 4 ans suivant l'adoption de la résolution du 25 septembre 2015. En 2019, à la fin de l'audit de la Cour, la question de l'état de préparation de la mise en œuvre des ODD reste à un stade toujours embryonnaire.

La Cour formule les recommandations suivantes à l'attention du Gouvernement :

- **renforcer le cadre institutionnel de la gouvernance de l'Agenda 2030 ;**
- **mettre en place une structure de gouvernance responsable de la mise en œuvre des ODD ou responsabiliser de manière claire et formelle les structures déjà existantes.**

4.3 La cohérence verticale des politiques publiques : un défi de l'intégration des ODD au niveau local

Au-delà de l'intégration horizontale, l'Agenda 2030 encourage l'intégration des politiques sur le plan vertical afin de « *localiser* » le programme, de tenir compte des considérations locales et régionales, en ne laissant personne de côté. En ce sens, « *Les autorités locales et régionales ont un rôle crucial à jouer dans la promotion d'un développement durable inclusif sur leur territoire et, par conséquent, dans la mise en œuvre du programme pour l'après 2015* »¹⁸. Ainsi, il est nécessaire de mettre en œuvre des mécanismes favorisant la cohérence et l'intégration des politiques sur le plan vertical.

Le processus de décentralisation est amorcé depuis l'année 2016, avec la création des Régions et d'un Ministère délégué à la Décentralisation. En outre, des Plans de Développement Régionaux (PDR) ont été élaborés dans le cadre de la SCAPE. Et des Comités Régionaux ont été mis en place.

Toutefois, la mise en cohérence des PDR et des ODD n'est pas effective.

Dans le cadre des investigations de la Cour, il a été noté qu'à l'occasion d'un déplacement à Ali-Sabieh, la mission MAPS a constaté que les habitants de cette Région ont une connaissance partielle des ODD¹⁹ bien qu'elle soit l'une des Régions ayant bénéficié d'une campagne de sensibilisation sur les ODD.

À cet égard, la Cour considère que le risque de ne pas tenir compte des préoccupations de la population locale afin de « *ne laisser personne de côté* » est important.

En ce sens, elle propose de :

- **élargir les campagnes de sensibilisation sur les ODD au niveau local, en s'assurant de l'engagement des acteurs locaux dans le cadre de la mise en œuvre des PDR ;**
- **prendre en compte les PDR, dans la phase d'adaptation des ODD au contexte national, et lors de la priorisation de cibles ;**
- **veiller à intégrer le niveau régional dans les structures de gouvernance des ODD.**

¹⁸Dialogues sur la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après 2015 (GNUD, 2014).

¹⁹ Rapport MAPS page 17.

PARTIE II : LA MOBILISATION DES RESSOURCES ET DES CAPACITÉS NÉCESSAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2030

1. Les mécanismes de financement disponibles pour le Programme 2030

En juillet 2015, la communauté internationale a adopté un cadre de financement défini lors de la troisième conférence sur le financement du développement appelé « Programme d'action d'Addis Abeba ». L'Assemblée Générale a ensuite approuvé le cadre du « Programme d'action d'Addis Abeba » qui fait désormais partie intégrante de l'Agenda 2030.

Ce Programme d'action d'Addis Abeba, donne une importance particulière à la mobilisation de ressources nationales. Ces ressources favorisent la mise en place d'Institutions solides dédiées au développement durable et permettent de renforcer la responsabilité des Gouvernements vis-à-vis de la population et de réduire la dépendance à l'égard de l'aide étrangère. Dans cette optique, le programme prévoit le renforcement des systèmes fiscaux nationaux et l'intensification de la collaboration internationale pour lutter contre l'évasion fiscale. Ce programme met également l'accent sur la coopération internationale, la participation du secteur privé, et la mise en œuvre de partenariats Public-Privé.

Ainsi, l'État dispose des ressources publiques nationales complétées par la contribution du secteur privé et l'aide internationale au développement (dons et/ou emprunts). De 2016 à 2018, les ressources nationales se présentent comme suit :

Structure des recettes générales entre 2016 et 2020 (en DJF)

	2016	2017	2018
Recttes Courantes	113 906 880 181	113 989 054 446	120 608 675 963
Actif Financier	9 035 000 000	7 279 000 000	13 812 550 320
Actif Non Financier	2 364 061 628	2 144 733 125	1 915 258 386
Recettes Générales	125 305 941 809	123 412 787 571	136 336 484 669

Source : RELFs

Les recettes du budget de l'État sont portées par les recettes courantes constituées essentiellement de recettes fiscales.

L'État a mis en place un dispositif d'optimisation des ressources. Ces dispositifs se présentent comme suit :

- Un comité de suivi et d'évaluation des réformes fiscales coprésidé par le Ministre du Budget et le Président de la Chambre de Commerce. Sa première réunion a été tenue le 5 juin 2016.
- La Commission Nationale de Conciliation Fiscale (CNCF) a été créée en mars 2018. Elle a pour objectif principal, « *la résolution à l'amiable des différends entre l'administration fiscale, douanière et domaniale avec les contribuables et usagers* ». Cependant, celle-ci n'est toujours pas opérationnelle.
- Djibouti s'est engagée au niveau mondial contre la corruption, notamment en ratifiant la Convention des Nations Unies de lutte contre la corruption (MERIDA), par la loi N°96/AN/05/5^{ème}L du 08 Février 2005 et, en adoptant également divers autres textes législatifs complémentaires : la loi N°03/AN/13/7^{ème}L du 16 Juillet 2013 complétant les dispositions législatives relatives à la prévention et à la lutte contre la corruption, à savoir les lois N°110/AN/6^{ème}L, N°111/AN/6^{ème}L et N°112/AN/11/6^{ème}L du 25 mai 2011.

À travers la loi N°03/AN/13/7^{ème}L du 16 Juillet 2013, une Commission Indépendante de lutte contre la corruption a été créée. Elle est chargée de prévenir, de lutter et d'éradiquer toutes formes de corruption.

- La Cour des Comptes est l'Institution Supérieure de Contrôle des Finances Publiques de la République de Djibouti. Elle a été créée sous forme de Chambre des Comptes au sein de la Cour Suprême de la République de Djibouti par la loi N°136/AN/97/3^{ème}L du 2 juillet 1997, complétée par la loi N°122/AN/01/4^{ème}L du 1^{er} avril 2001.

Puis, elle a été érigée en Cour des Comptes par la loi Constitutionnelle N°215/AN/08/5^{ème}L du 19 Janvier 2008 portant révision de la Constitution. Son Organisation et son Fonctionnement sont régis par la loi N°140/AN/7^{ème}L du 23 juin 2016. Conformément aux dispositions de cette loi, la Cour des Comptes a, une mission de contrôle, de conseil et d'information qui participe, notamment à la sauvegarde du patrimoine public, à la

transparence et à la sincérité des Finances Publiques, ainsi qu'à l'amélioration des méthodes et des techniques applicables à la gestion des affaires publiques ;

- L'Inspection Générale de l'État (IGE) a été créée par le décret N°2001-0222/PM du 26 Novembre 2001. Puis, complétée par le décret N°2004-0014/PRE/MESN Portant Organisation et Fonctionnement de l'Inspection Générale d'État du 21 Janvier 2004. L'IGE « *contrôle l'application des lois, des ordonnances, des décrets, des actes et instructions réglementaires, ainsi que de l'exécution des directives Gouvernementales régissant, le fonctionnement administratif et financier des services publics (...). Elle procède, ou fait procéder, à la réalisation des audits opérationnels des services publics, et se tient informée de la mise en œuvre des recommandations formulées (...). D'une mission spécifique de contrôle financier, de la gestion des dits organismes, en vue de s'assurer de l'emploi régulier, efficient et efficace de leurs ressources* »²⁰.
- L'Inspection Générale des Finances a été créée par la Loi N°151 du 20 Novembre 1997. Elle est chargée de l'inspection des services, de la réalisation de contrôles de nature financière et comptable et de missions d'études, d'assistances ou de suivis.
- Pour ce qui est de l'attractivité du Pays au niveau du secteur privé, un Haut Conseil National pour le Dialogue Public Privé (HCNDPP) a été institué pour renforcer le dialogue public-privé à Djibouti.
- Le Service de Renseignements Financiers (SRF), est le service national en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur le territoire de la République de Djibouti. Il a pour mission l'orientation de l'action des autorités nationales. Il participe à l'élaboration des dispositifs législatifs et réglementaires en la matière.

²⁰ Article 3 du Décret n°2001-0222/PM portant création d'une Inspection Générale d'État.

2. Mise en œuvre d'une budgétisation participative axée sur les résultats

Le Cadre Budgétaire en vigueur à Djibouti repose sur la loi N°107/AN/00/4^{ème}L relative aux lois de Finances mise en place, en son temps, dans une approche de Budget-Moyens.

L'État prend conscience des limites de ce cadre des Finances Publiques actuel. Des expériences sont tentées en matière de Cadre de Dépenses à Moyen Termes (CDMT). L'architecture de la SCAPE appelle une allocation de ressources en rapport avec ses objectifs.

Le passage à une loi-cadre des Finances Publiques, orientée vers la recherche de résultats et d'atteinte d'objectifs devient urgent.

PARTIE III : LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES DE SURVEILLANCE, DE SUIVI, D'EXAMEN ET DE RAPPORT SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2030

Le Programme à l'horizon 2030 expose un cadre de suivi et d'examen aux niveaux national, régional et mondial visant à promouvoir la reddition de comptes, à renforcer la coopération internationale et à favoriser l'apprentissage mutuel et le partage des bonnes pratiques (Para. 73 A/RES/70/1 de la Résolution de l'ONU).

1. Le cadre institutionnel en matière de statistiques

Sur le plan législatif, les activités statistiques sont régies par la loi Statistique N°124/AN/11/6^{ème}L du 20 novembre 2011 portant organisation de l'activité statistique et l'organisation du Système Statistique National (SSN). Cette loi définit les règles d'organisation et de fonctionnement des composantes du SSN. Il existe un organisme statistique central dénommé Direction de la Statistique et des Études Démographiques (DISED). C'est une Direction de l'Administration Centrale créée par le décret N°2004-0085/PR/MEFPP du 20 Mai 2004 modifiant le décret N° 99/025/PR/MEFPP du 31 mars 1999 portant organisation du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, Chargé de la Privatisation.

La DISED est chargée, aux termes de la loi N°160/AN/12/6^{ème}L du 9 Juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Économie et des Finances en Charge de l'Industrie et de la Planification, d'assurer la coordination technique des activités du Système Statistique National et, de réaliser les activités de production et de diffusion des données statistiques pour les besoins du Gouvernement, des Administrations Publiques, du secteur privé, des partenaires au développement et du public.

Les Ministères sectoriels peuvent disposer de services statistiques internes.

Le Conseil Supérieur de la Statistique (CSS) ainsi que le Comité de Programmes Statistiques et de Méthodologies assurent auprès du Premier Ministre la coordination des activités de production et de diffusion de données statistiques des services et des organismes à Djibouti, conformément au décret N°2015-117 du 18 avril 2015.

En 2018, la Direction de la Statistique et des Études Démographiques a été érigée en Établissement Public dénommé « Institut National de Développement de la Statistique (INSD) ».

L'INSD, qui est l'une des parties du Système Statistique National (SSN), est reconnue comme un pilier du dispositif de suivi-évaluation de la SCAPE. Son rôle vis-à-vis du cadre de suivi et d'examen des ODD est également admis. Elle a mis en place, une Stratégie Nationale de Développement Statistiques pour la période 2018-2022.

Selon les lignes directrices de l'ONU, le suivi des objectifs et des cibles des ODD s'appuie sur les indicateurs « *mondiaux (...) complétés par des indicateurs de portée régionale et nationale, (...) en sus des résultats des travaux réalisés pour établir des niveaux de référence, le cas échéant* ».

Ainsi, les États signataires de la résolution doivent élaborer des indicateurs, les ventiler sur toutes les composantes des cibles, mettre en place un système de reporting et enfin un mécanisme d'examen.

Le suivi des progrès nécessite quatre grandes dimensions spécifiques à savoir : *l'élaboration d'indicateurs et la collecte des données (1), la ventilation des données (2), les systèmes de suivi et de reporting (3) et les processus et les mécanismes d'examen (4)*.

2.Élaboration des indicateurs

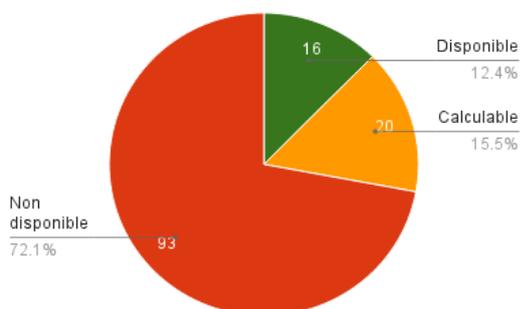
En l'absence d'une élaboration d'indicateurs autonomes pour les ODD, la mission a examiné les initiatives de la SCAPE pour l'établissement des concordances entre les indicateurs des deux programmes.

Selon l'analyse effectuée par la SCAPE, sur un total de 129 indicateurs ODD considérés comme pertinents pour Djibouti, seuls 16 sont immédiatement disponibles dans le cadre du suivi de la SCAPE. Ces indicateurs disponibles concernent principalement les secteurs de la Santé (ODD 3) et de l'économie (ODD 8 et 9). Pour l'administration en charge de la SCAPE, certains indicateurs non disponibles peuvent, malgré tout, être calculés à partir de données disponibles. L'extrait de l'analyse RIA relatif à cette question est repris à l'encadré suivant.

En ce qui concerne le degré et potentiel d'intégration des indicateurs ODD dans le cadre de suivi-évaluation de la SCAPE, l'analyse révèle que sur un total de 129 indicateurs ODD considérés comme pertinents, seuls 16 sont immédiatement disponibles dans le cadre de suivi de la SCAPE.

Source : *Mission MAPS à Djibouti, Rapport de mission «Vers une feuille de route des Nations-Unies et du PNUD pour l'intégration des Objectifs de Développement Durable à Djibouti », décembre 2016.*

Correspondance entre indicateurs ODD et SCAPE



En tout état de cause, l'élaboration d'indicateurs ODD reste un travail à faire à Djibouti.

La coordination entre l'organe chargé de suivre les progrès du programme de l'Agenda 2030 et celui chargé de le mettre en œuvre, est une condition à remplir pour la mise en place d'indicateurs pertinents.

Toutefois, la Cour a constaté que la coordination du Système de Statistique National est insuffisante. En effet, les directions centrales des Ministères, collectent des données statistiques, mais ces informations ne sont pas partagées. À l'inverse, quelques départements sectoriels disposent d'une base de données pour l'élaboration de publications statistiques. C'est le cas du Ministère du Budget, du Ministère de l'Éducation Nationale, et de la Banque Centrale. Ces structures collectent, traitent et publient des données statistiques relevant de leurs compétences officielles sans pour autant partager.

Le problème de coordination statistique se pose également au niveau sectoriel et au niveau des structures productrices d'informations statistiques. L'absence de collaboration entre les producteurs de données constitue une menace pour le système statistique global.

Dans les faits et pour favoriser une collaboration entre l'institution centrale des statistiques, la INSD , et d'autres producteurs de données et les autres Ministères, il y a lieu de noter l'existence d'un secrétariat technique pour le suivi-évaluation de la SCAPE et des ODD et d'un secrétariat national à la coordination et à l'aide²¹. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre des mécanismes de suivi-évaluation de la SCAPE.

²¹ Source : *Rapport à mi-parcours de la SCAPE.*

Par ailleurs, le cadre de mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de Développement Statistique ne prévoit que la « *SNDS se fera sur la base d'un programme annuel d'activités statistiques (PAAS) élaboré par le Secrétariat technique permanent du CSS avec l'implication de tous les acteurs et l'appui du Comité des programmes statistiques et de méthodologies (CPSM)* ». ²².

Il faut souligner que ces efforts ne sont pas axés sur le suivi-évaluation requis pour la mise en œuvre des ODD. On peut conclure qu'aucun mécanisme de coordination et/ou de synchronisation des données en faveur des ODD et de leurs cibles n'est identifié. Pour illustrer cette observation, la conclusion du rapport à mi-parcours de la SCAPE « *Un Cadre de résultats et un Cadre de suivi axé sur les résultats seront élaborés avec (...) des indicateurs réalistes, mesurables assortis de valeurs de base et des cibles annuelles (...)* » est éloquente.

La Cour recommande au Gouvernement de mettre à profit la SNDS pour une adaptation convenable des indicateurs et des cibles de l'Agenda 2030, une implication du plus haut niveau, notamment du Conseil Supérieur de la Statistique (CSS) et du Comité de Programmes Statistiques et des Méthodologies.

3. La ventilation des données

Le cadre mondial des indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 stipule que : « *Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la Statistique officielle* » ²³.

La Cour a examiné le système mis en place par la SCAPE pour disposer d'indicateurs favorisant une atteinte in fine, de ses objectifs et de ses cibles. Dans cet exercice, elle a cherché à identifier l'existence de diligences spécifiques sur les ODD, sans perdre de vue que les maillons administratifs de la gestion de la SCAPE passent indifféremment de ce programme à celui de l'Agenda 2030. En raison des difficultés auxquelles l'INSD est confrontée, et de l'absence de coordination et de partage d'informations, les données sont actuellement insuffisamment désagrégées, ceci mettant à mal l'action de l'État.

²² Stratégie INSD.

²³ Résolution 68/261.

En réalité, le SSN n’offre pas, en l’état actuel, une plateforme efficace et efficiente d’une bonne prise en charge des exigences relatives aux indicateurs de l’Agenda 2030.

Le constat est que, même si les indicateurs de la SCAPE, à travers lesquels on peut rechercher ceux des ODD sont élaborés, ceux relatifs aux ODD ne le sont pas. Leur inexistence rend sans objet la recherche de leur caractère désagrégé.

Au vu des documents exploités par la Cour, plusieurs entités reconnaissent les insuffisances relatives aux indicateurs de la SCAPE. Ces insuffisances auront un effet négatif inévitable en cas d’élaboration d’indicateurs spécifiques aux ODD. Des perspectives de solution sont également envisagées.

Ainsi, la revue à mi-parcours de la SCAPE réalisée en 2017, a donné lieu à des modalités d’amélioration du suivi de la SCAPE comme à l’encadré ci-dessous :

Suivi-Évaluation – SCAPE vs Suivi-Évaluation des ODD

Un Cadre de résultats et un Cadre de suivi axé sur les résultats seront élaborés et mis en place pour chaque secteur des axes stratégiques ; des indicateurs réalistes, mesurables assortis de valeurs de base et des cibles annuelles seront également construits et mis en place pour chaque secteur. Pour chacun des 17 Objectifs des ODD, des indicateurs appropriés à la situation de Djibouti seront identifiés et retenus parmi les cibles de l’Agenda Mondial pour compléter la matrice des indicateurs.

Cette désagrégation des 17 Objectifs et des cibles respectifs des ODD, permettra un suivi efficace et une meilleure prise en compte des ODD alignés dans la mise en œuvre et le suivi de la SCAPE.

Un Atelier sera organisé en juin 2018 en vue de finaliser l’alignement des ODD et de la SCAPE, déterminer les indicateurs et les cibles appropriés, fixer les Baselines et les Cibles annuelles. Une base commune d’informations sera construite pour renseigner les indicateurs et fournir la mesure des résultats obtenus et de l’impact.

La base des données statistiques est nécessaire pour fixer les Baselines, les Cibles annuelles des différents indicateurs et, en assurer le suivi périodique.

Des enquêtes et des études seront nécessaires pour construire progressivement cette base des données statistiques. La Direction de la Statistique prendra une part primordiale de ces travaux.

Une Direction de la Planification, de la Programmation et de la Budgétisation, de Suivi-Évaluation et Statistiques a été créée au sein de 10 Départements Ministériels.

La mise en place des Directions dans les Ministères sera achevée avant Décembre 2018.

Extrait du rapport d’évaluation à mi-parcours de la SCAPE-mai 2018.

La Cour rappelle aux autorités publiques que l'efficacité d'un projet ou d'un programme dépend très largement de sa capacité à toucher toutes les cibles bénéficiaires des politiques et des programmes publics sur l'ensemble du territoire et quelle que soit leur situation sociale, culturelle ou économique. La ventilation des données est ainsi l'un des premiers facteurs de réussite du Programme 2030.

La Cour recommande au Gouvernement d'élaborer, sans délais, les indicateurs de suivi des cibles des ODD. Il est également urgent, d'investir dans la révolution des données pour une connaissance très affinée des cibles de l'Agenda 2030.

4. Système de suivi-évaluation et de reporting des ODD

Cette étape concerne la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation et de reporting des ODD en impliquant toutes les parties prenantes comme prescrit par la Résolution de l'ONU.

« Ils [les processus de suivis et d'examens] revêtiront pour tous un caractère ouvert, non sélectif, participatif et transparent et faciliteront la communication d'informations par toutes les parties concernées ».

A défaut d'indicateurs spécifiques aux ODD, la Cour a examiné le système de suivi et de reporting de la SCAPE, programme opérationnel pour la réalisation de la « Vision Djibouti 2035 ».

Il a été constaté que l'État, a créé un système de suivi et de reporting de la SCAPE en adoptant une loi et un décret d'application.

En effet, l'article 3 de la loi N°58/AN14/7^{ème}L du 06 décembre 2014 portant adoption de la « Vision Djibouti 2035 » dispose : *« La coordination et le suivi des actions de mise en œuvre de la Vision et de ses plans quinquennaux sont assurés par le Conseil Supérieur de Planification dont les modalités d'organisation et de fonctionnement seront précisés par décret. Présidé par le Président de la République, ce Conseil Supérieur assure le leadership de la Vision, des transformations politiques, économiques et sociales et décide des arbitrages sur les différends qui pourraient survenir dans leur mise en œuvre. Il examine le rapport annuel de mise en œuvre de la Vision ».*

L'article 4 dispose : « *La coordination du suivi de la mise en œuvre de la Vision et de ses plans d'actions opérationnels est du ressort du Ministère de l'Économie et des Finances, Chargé de l'Industrie. La Direction de l'Économie assurera le Secrétariat technique de la Commission Nationale de suivi et d'évaluation de la Vision* ».

Ainsi, la loi a prévu un dispositif institutionnel chargé, outre la coordination, du suivi de la mise en œuvre de la « Vision Djibouti 2035 ». Ce dispositif comprend un Conseil Supérieur Présidé par le Président de la République et une autorité qui assure la coordination du suivi et un Secrétariat technique de la Commission Nationale de suivi et d'évaluation de la Vision.

Ce dispositif est complété par l'article 8 du décret N°2015-290/PR/MEFI du 24 octobre 2015 portant adoption du Plan National de Développement SCAPE qui dispose : « *un dispositif institutionnel de coordination et de suivi des politiques publiques a été créé, associant les acteurs aux niveaux central, régional et local, en vue de promouvoir la participation effective de toutes les parties prenantes (cf. loi n°58/an/14/7^{ème}L portant adoption de la « Vision Djibouti 2035 » et ses plans d'actions opérationnels du 06 décembre 2014).*

Un système de suivi-évaluation est également institué et comporte : une base commune d'informations, un cadre général de suivi axé sur les résultats, des indicateurs, et un mécanisme de reporting ».

Les vérifications relatives au fonctionnement et à l'efficacité du dispositif de suivi ont donné lieu aux conclusions ci-après :

- ✓ **le dispositif date de 2014-2015. Il ne peut donc être ciblé sur l'Agenda 2030**, même si on peut estimer qu'il peut être pris en compte au regard des objectifs convergents des deux programmes.
- ✓ **le dispositif légal et réglementaire de suivi de la SCAPE, n'est pas encore tout à fait opérationnel.** Ce constat est confirmé par le rapport à mi-parcours de la SCAPE qui envisage des redressements immédiats à l'instar « *du mécanisme de Reporting comportant les revues globales et sectorielles, à mi-parcours et finale, la performance du portefeuille, l'exécution du budget et les revues des dépenses, le dialogue avec les partenaires au développement* ».

- ✓ **la mise en pratique du mécanisme de suivi-évaluation (SE) prévu doit rendre possible l'élaboration progressive et à court-terme, d'un Plan de SE destiné à améliorer la coordination des activités de SE, à accroître la synergie des acteurs etc. ».**

La Cour recommande au Gouvernement de prendre en considération le SE des ODD dans les mécanismes de suivi et de reporting de la « Vision Djibouti 2035 » et de le rendre opérationnel.

La Résolution des Nations Unies encourage « *les États Membres à procéder à des examens réguliers et inclusifs, dirigés et contrôlés par le Pays des progrès accomplis aux niveaux national et infranational (Programme de Développement Durable à l'horizon 2030)*».

À cet égard, la Cour n'a pas connaissance des rapports individuels élaborés par Djibouti sur les progrès accomplis en matière d'ODD.

CONCLUSION

Lors du sommet de l'ONU sur le développement durable qui s'est tenu du 25 au 27 septembre 2015, la République de Djibouti a adopté le Programme 2030 reposant sur un ensemble d'Objectifs de Développement Durable. Les pouvoirs publics ont affiché clairement leur volonté d'atteindre les ODD à l'horizon 2030. Trois ans après la signature de la résolution 70/1, la Cour des Comptes a examiné le niveau d'appropriation du Programme 2030 et particulièrement l'état de préparation à la mise en œuvre des ODD.

De manière générale, la Cour constate que le niveau d'appropriation du Programme 2030 et de préparation à la mise en œuvre des ODD est faible. Elle a souligné l'inexistence d'une stratégie de communication efficace permettant de toucher toutes les couches de la société et l'absence d'approche multipartite pour faciliter le partenariat entre le Gouvernement et les différentes parties prenantes.

En 2014, Djibouti s'est dotée de son premier plan de développement national (la SCAPE) concrétisant la « Vision Djibouti 2035 ». Selon le PNUD, les priorités de la SCAPE correspondent à 80% aux cibles des ODD.

Toutefois, la Cour a constaté que le Pays n'a pas priorisé les cibles afin d'adapter les ODD au contexte national.

La revue à mi-parcours de la SCAPE, réalisée en 2018 ne prend pas en compte les notions phares du Programme 2030, comme la sensibilisation du public garantissant le caractère participatif et inclusif, l'approche multipartite et la priorisation des cibles ODD.

En outre, l'environnement institutionnel de Djibouti est caractérisé par une faible coordination des départements sectoriels. Le principe d'unicité et de transversalité des ODD n'est pas visible, et les efforts pour atteindre les ODD sont dispersés. Ces constats doivent amener Djibouti à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les objectifs de l'Agenda 2030.

Présentement, l'État de Djibouti est confronté à plusieurs défis dans la réalisation de ses objectifs de développement. La Cour a souligné la nécessité d'accélérer le processus de sensibilisation, d'impliquer toutes les parties prenantes pour garantir une meilleure compréhension de l'Agenda 2030 et d'intégrer les ODD aux plans de développement nationaux, en passant inévitablement par la priorisation des cibles. La Cour a mis en exergue la nécessité de préparer des plans et de recenser les programmes et les politiques permettant de réaliser les Objectifs de Développement Durable et les cibles y relatives.

Au nom du principe d'unicité et de transversalité, la Cour rappelle au Gouvernement l'importance de dépasser les approches en silos afin de créer des synergies intersectorielles et de disposer d'une structure nationale de gouvernance qui favorise la cohérence des politiques en permettant l'intégration des dimensions environnementale, économique et sociale du développement durable. Elle précise, également qu'il est indispensable de renforcer le système statistique national en appui à la réalisation de la SCAPE et des ODD.

Textes et documents consultés

1. Loi N°58/AN/14/7^{ème}L du 06 décembre 2014 portant adoption de la « Vision Djibouti 2035 » et ses Plans d'actions opérationnels.
2. Loi N°23/AN/13/7^{ème}L du 03 décembre 2013 portant réorganisation de la Primature.
3. Loi N°160/AN/12/6^{ème}L du 09 juin 2012 portant réorganisation du Ministère de l'Économie et des Finances en charge de l'Industrie et de la Planification.
4. Loi N°172/AN/12/6^{ème}L du 17 octobre 2012 portant réorganisation du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale.
5. Décret N°2015-117/PM portant création du Conseil Supérieur de la Statistique et du Comité des Programmes Statistiques et de Méthodologies.
6. Décret N°2013-057/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions du Commissaire au Plan.
7. Décret N°2015-290/PR/MEFCI du 4 octobre 2015 portant adoption du Plan National de Développement SCAPE.
8. PDR ARTA
9. PDR TADJOURAH
10. PDR OBOCK
11. PDR ALI SABIEH
12. PDR DIKHIL
13. Programme de Développement Durable à l'horizon 2030 (ONU, 2015).
14. Mission MAPS à Djibouti, Rapport de mission « Vers une feuille de route des Nations-Unies et du PNUD pour l'intégration des Objectifs de Développement Durable à Djibouti », décembre 2016.
15. Intégration du Programme de développement durable à l'horizon 2030, Note d'orientation à l'intention des équipes de Pays des Nations Unies, Groupe des Nations Unies pour le développement, Page 28, Février 2016.
16. Dialogues sur la mise en œuvre du programme de développement pour l'après-2015 (GNUD, 2014).
17. Mission MAPS à Djibouti – Décembre 2016 – Rapport de mission vers une feuille de route des Nations Unies et du PNUD pour l'intégration des Objectifs de Développement Durable à Djibouti, page 17, Décembre 2016.
18. Vers un alignement de la « Vision Djibouti 2035 » et les axes stratégiques de la SCAPE sur les 17 Objectifs de Développement Durable, 73 pages, Avril 2016.
19. Revue à mi-parcours du Plan National de Développement SCAPE, 2015-2019, mai 2018.
20. Stratégie Nationale de Développement Social 2018-2022, Novembre 2017.
21. Feuille de route de l'ODD4 – Éducation, Octobre 2016.
22. Cadre de Dialogue, nombre 2015.
23. Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) 2018-2022.
24. Stratégie Nationale de Protection Sociale de la République de Djibouti (2018-2022),
25. PNDS 2018-2022, Ministère de la Santé,
26. Plan d' action de l'Éducation Nationale, 2017-2019.
27. Rapport de la Banque Mondiale sur les recettes fiscales.
28. la Nation, le journal du 7 Mai 2016.
29. Résolution 70/1 adoptée par l'Assemblée Générale de l'ONU le 25 septembre 2015 « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

REPONSES DES DEPARTEMENTS MINISTERIELS AU RAPPORT PROVISOIRE

Réponse du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

Nous soussignés, le MENFOP, accusons réception par la présente du rapport provisoire produit par votre soin et référence sous le N°366/CC/20 de l'Audit sur l'état de préparation pour la mise en œuvre des ODD en république de Djibouti pour la période 2015-2018.

Essentielle pour atteindre chacun des 17 ODD, l'éducation est au cœur de **l'Objectif 4** qui vise à « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ».

Conscient donc de l'importance majeure de l'éducation pour réaliser les 17 ODD, nous vous adressons nos remerciements pour le partage de ce rapport axé sur une approche holistique des ODD et visant à présenter les avancées et les défis de l'état de préparation pour la mise en œuvre des ODD à Djibouti.

En conséquence, faisant suite à votre requête, nous vous prions de trouver ci-joint nos commentaires sur votre rapport provisoire et les compléments d'informations sur les initiatives prises par le MENFOP pour les réalisations des ODD.

Partie	N° Page	Observations	Propositions
Acronyme	2	L'acronyme du MENFOP, Ministère de l'Enseignement Nationale et de la Formation Professionnelle	Lire Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle ;
Parti I : Adaptation du programme 2030 au contexte national	22	<ul style="list-style-type: none"> - PAE 2017-2019 ; - Le plan d'action triennal de l'éducation qui devrait couvrir la période 2017-2019 a été prolongée d'une année à de fin de synchronisation avec la vision Djibouti 2035 ; Comme le MENFOP est dans la préparation d'un nouveau schéma directeur 2021-2035, l'adaptation des programmes 2030 et 2063 à la planification nationale se poursuivra. 	<ul style="list-style-type: none"> - PAE 2017-2020
		<ul style="list-style-type: none"> - L'indicateur d'accès à l'université nécessite une collaboration avec le Ministère de l'Energie chargé des Ressources Naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - L'indicateur d'accès à l'université nécessite une Collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Compléments d'Information			
Partie III : la mise en place du mécanisme de surveillance, de suivi, d'examen et de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda 2030		<ul style="list-style-type: none"> - Apprécient à sa juste valeur que notre département est cité dans votre Rapport parmi les bons exemples pour l'alignement du plan d'action sectoriel sur les ODD grâce notamment à l'élaboration de la feuille de route ODD4-Education 2030, nous vous prions de trouver ci-dessous, les initiatives supplémentaires prises par notre ministère pour la mise en place de mécanisme de surveillance, de suivi, d'examen et de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 ; 	
		<ul style="list-style-type: none"> - Création par une note de service ministériel d'une commission présidée par le Secrétaire Général de la Commission Nationale pour l'Education, la Science et la Culture (CNESC) pour le mécanisme de suivi et de rapport pour l'ODD4 et le CESA 16-25 ; - Elaboration d'un plan de travail avec un chronogramme d'activités ; - Organisation des ateliers d'information et de sensibilisation pour partager d'une part l'esprit et la philosophie de l'ODD4 et d'expliquer d'autre part sa pertinence et son importance pour le MENFOP afin de mesurer le degré d'évolution du système éducatif national au vu des Objectifs de l'ODD4 ; - Organisation des ateliers sur l'EDD et son intégration dans les curricula en collaboration avec l'UNESCO ; - Production de la première édition d'un rapport triennal intitulé « Revue nationale volontaire de la réalisation des ODD4 et de la stratégie continentale de l'éducation en République de Djibouti » ; - Envoi du dit rapport ; - Poursuivre des activités d'information et de sensibilisation. 	

En fin, en conclusion, permettez-moi de vous rappeler que la résolution 72/222 de l'Assemblée Générale des Nations Unies (2017) reconnaît l'EDD (Éducation au Développement Durable) comme « faisant partie intégrante de l'ODD 4 relatif à l'éducation » et qu'elle est « un catalyseur essentiel de tous les autres ODD ».

L'idée également renforcée par la résolution 74/233 (2019), qui appelle les pays à intensifier la mise en œuvre de l'EDD.

Réponse de la Direction de l'Economie et du Plan

Je me réjouis de l'initiative que vous avez engagée sur l'audit de l'état de préparation pour la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) à Djibouti. Permettez-moi de vous en féliciter respectueusement et de vous apporter notre contribution pour sa réalisation.

En ce qui concerne l'Adaptation du programme 2030 au contexte national :

Le Président de la République a pris un engagement ferme pour la mise en œuvre de l'Agenda mondial et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés en 2015 par l'Assemblée Générale de l'ONU.

Afin de traduire cet engagement fort du Chef de l'Etat, d'importants travaux ont été réalisés pour inscrire l'Agenda mondial dans la Vision 2035, et les 17 ODD et les cibles ont été fortement intégrées aux priorités nationales et objectifs stratégiques de la SCAPE 2015-2019 et des PDR.

Une étude menée en 2016 par le PNUD intitulée MAPPS, a d'ailleurs montré un alignement de 80% entre les orientations stratégiques de la SCAPE et les cibles ODD. Aussi, La Direction de l'Economie et du Plan (DEP) et le Système des Nations Unies ont organisé, le 6 décembre 2018 un atelier conjoint dont les travaux ont montré la prise en compte des ODD dans la revue à mi-parcours de la SCAPE 2015-2019.

Les larges consultations nationales et locales sur lesquelles se sont appuyés l'élaboration de la Vision 2035 et de son premier Plan Opérationnel, SCAPE 2015-2019 et les PDR ont été poursuivies. C'est ainsi que la DEP et la Coordination du Système des Nations Unies ont tenu en juillet 2019 des séances de travail avec chaque département ministériel qui ont permis de déterminer le (s) ODD prioritaires et les cibles nationales correspondantes pour chaque ministère.

De plus, chaque ministère s'est vu confié le rôle de CHAMPION de(s) ODD et cibles nationales placés sous sa responsabilité pour conduire la sensibilisation, la vulgarisation et la mise en œuvre.

Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre de la Vision Djibouti 2035, il a été créé un dispositif institutionnel global (Loi n°58/AN/147eme L du 06 décembre 2014) pour assurer une coordination régulière et efficiente des Politiques Publiques; ce dispositif a été étendu à l'Agenda mondial 2030, aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et aux Cibles nationales qui sont intégrés et alignés sur la Vision et ses Plans opérationnels.

Quant à la Mobilisation des Ressources et capacités nécessaires à la mise en œuvre de l'Agenda 2030,

Un Comité de Cadrage macroéconomique a été créé et est opérationnel ; il prépare notamment la lettre circulaire de cadrage budgétaire du Premier Ministre. Il établit le lien et la cohérence entre le Budget et le Programme Triennal des investissements publics (PTIP) de l'Etat à travers les Cadres de dépenses à moyen terme et les Cadres budgétaires.

Un Programme Triennal des investissements publics (PTIP) élabore annuellement les prévisions de réalisation et de financement de l'ensemble des actions de l'Etat et des organismes parapublics pendant la période de trois années couvertes par ce programme. Ce PTIP intègre les besoins de mise en œuvre des ODD et des cibles nationales ; la mobilisation des ressources n'est toujours pas suffisante, efficace et il est nécessaire que le Système des Nations prenne une part active et plus importante dans le financement de l'Agenda mondial et des ODD.

Enfin, s'agissant de la mise en place de mécanismes de surveillance, de suivi, d'examen et de rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda, la DEP s'est appropriée le mécanisme d'élaboration du Rapport volontaire qui mesure les progrès de mise en œuvre de l'Agenda mondial et des ODD ; la réalisation des travaux de la revue à mi-parcours de la SCAPE 2015-2019 permettait de préparer ce rapport dont la décision de présentation obéit à un processus politique.

Par ailleurs, un travail de construction des indicateurs locaux est en perspective avec AFRISTAT, pour mettre en place un cadre de suivi des cibles et des indicateurs ODD, qui constitue un tremplin pour l'élaboration du Rapport National volontaire d'ici deux années.

Réponse de la Ministre de la Femme et de la famille

INTRODUCTION

La cour de compte a préparé l'audit de l'état de préparation pour la mise œuvre des ODD par le gouvernement. Le présent rapport présente les avancées et les défis de l'état de préparation à la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) à Djibouti.

En effet, il faudra savoir et de suivre si notre gouvernement a adapté le programme à l'horizon 2030 à son contexte nationale, si nous avons mobilisé les ressources nécessaires à la mise en œuvre du programme et enfin si des mécanismes de suivi et d'examen ont été adoptés pour apprécier les progrès réalisés.

A cet effet, le rapport ne met pas en avant les principales mesures adoptées par le Ministère dans le cadre de l'alignement des ODD et avec ces cibles.

Nous avons donc élaboré le présent document qui vous fournira plus de renseignements et d'informations sur l'adoption du Ministère.

1/ Parcours d'alignement des ODD

L'alignement avec les Objectifs de Développement Durable

Le Ministère a élaboré en 2019 un Plan d'Action Triennal (PAT) de 2020-2022 et s'inscrit dans la continuité des actions entreprises durant les années 2016-2019 .Il a été conçu selon les étapes clés de la gestion axée sur les résultats, à savoir la planification incluant la théorie de changement, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et l'établissement des rapports.

Ce PAT se profile dans la perspective des Objectifs de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et s'aligne également sur la stratégie quinquennale du gouvernement portant sur la croissance accélérée et ta promotion de l'Emploi (SCAPE 2015-2019).

Pour la mise en œuvre de ce PAT, le Ministère s'est doté d'un ensemble d'outils de suivi-évaluation et a développé un environnement de collecte périodique des indicateurs de suivi des activités du Ministère.

Actuellement, le Ministère est en cours d'élaborer un système de base des données informatisé permettant de suivre les résultats des activités du Ministère et d'atteindre les objectifs fixés.

Objectif stratégique du PAT 2020-2022	Objectif de Développement Durable	Vision Djibouti 2035	SCAPE 2015-2019
OBJECTIF STRATEGIQUE 1 : Consolider l'autonomisation des jeunes filles et femmes	ODD1 : réduire la pauvreté (Cible) ODD5 : parvenir à l'égalité du sexe ODD8 : travail décent et croissance économique ODD10 : réduire les inégalités ODD16 : promouvoir l'accès à la justice et paix et assurer institution efficaces ODD17 : renforcer le partenariat de développement	Piler 4 : Consolidation du capital humain	Axe 2 : développement du capital humain (objectif majeur 2.3 et 7)
OBJECTIF STRATEGIQUE 2 : Promouvoir l'égalité de genre	ODD1 : réduire la pauvreté (Cible) ODD5 : parvenir à l'égalité du sexe ODD10 : réduire les inégalités ODD16 : promouvoir l'accès à la justice et paix et assurer institution efficaces ODD17 : renforcer le partenariat de développement	Piler 4 : Consolidation du capital humain	Axe 2 : développement du capital humain (objectif majeur 2.3 et 7)
OBJECTIF STRATEGIQUE 3 : Contribution à l'amélioration des conditions de vie des familles et du bien-être de l'enfant	ODD1 : réduire la pauvreté ODD4 : éducation ODD5 : parvenir à l'égalité du sexe ODD10 : réduire les inégalités ODD16 : promouvoir l'accès à la justice et paix et assurer des institutions efficaces ODD17 : renforcer le partenariat de Développement	Piler 4 : Consolidation du capital humain	Axe 2 : développement du capital humain (objectif majeur 3 et 5)
OBJECTIF STRATEGIQUE 4 : Renforcer les capacités institutionnelles et manageriels du Ministère	ODD16 : promouvoir l'accès à la justice et paix et assurer institution efficaces ODD17 : renforcer le partenariat de développement	Piler 4 : Consolidation du capital humain	Axe 3 : renforcement des capacités institutionnelles

2/ Principales actions et mesures en vue des ODD

Afin d'accélérer l'atteinte des ODD en matière de genre, le MFF, depuis 2019, a fait de l'autonomisation économique des femmes l'axe central de la politique nationale du genre.

➤ **Intensifier le renforcement des capacités de production des femmes**

Renforcer les capacités des femmes vulnérables des régions et des zones périurbaines pour faciliter leur autonomisation économique par un accompagnement pour la mise en place d'activités génératrices de revenus.

Depuis juin 2016, le Ministère a lancé avec l'appui USAID un projet intitulé « **Autonomisation économique et renforcement des communautés des femmes** ». Ainsi 29 associations réparties dans les 5 régions de l'intérieur, soit 300 femmes ont été appuyées par l'octroi d'équipements pour amorcer des activités génératrices de revenu. En juillet 2018, 13 coopératives ont été créées dans les domaines de l'agriculture, l'agroalimentaire, l'aviculture et l'artisanat.

En 2019 le MFF a élaboré une stratégie de développement de chaînes de valeurs pour 5 produits et leurs filières respectives en lien étroit avec le renforcement des coopératives.

➤ **Intensifier l'alphabétisation des femmes**

Après une phase pilote qui a duré 8 mois durant laquelle quelques **180 apprenantes** ont suivi des cours d'alphabétisation en langues nationales, le Ministère a lancé en octobre 2017 un vaste programme d'alphabétisation qui a touché **3471 femmes réparties sur 104 classes** sur toute l'étendue du territoire.

L'objectif du programme d'alphabétisation cible **12 000 femmes par an**. Actuellement, le nombre de sites alphabétisation est de **65 sites** et le projet est géré par l'UNFD. Le Ministère en étroite collaboration avec l'UNFD a élaboré une stratégie d'alphabétisation. Le Ministère a lancé un programme d'alphabétisation télévisé en langue locale (somalie et afar). Pour atteindre le plus grand nombre de femmes, le Ministère a initié en 2020 dans 5 localités

l'alphabétisation numérique avec un kit (panneau solaire + écran TV+ leçons d'alphabétisation sur clé USB).

➤ **Développer l'entrepreneuriat chez les jeunes filles**

Pour contrer le taux de chômage des jeunes et surtout celui des filles en milieu rural, le Ministère a lancé une initiative intitulée « **le lundi de l'entrepreneuriat** » qui consiste à dispenser des séances de formation animées par des professionnelles sur le concept de l'entrepreneuriat et du montage des projets jusqu'à sa concrétisation. En tout, **plus de 100** jeunes y ont participé et **43 projets** ont été initiés.

Toujours dans le but d'accélérer l'atteinte des ODD en matière de genre, le MFF, depuis 2019, a renforcé l'arsenal juridique en faveur de l'égalité de genre dans notre pays.

- Adoption de la loi portant protection et prise en charge de femmes victimes de violence en 2020,
- Adoption du projet de loi instituant la parité homme-femme dans les postes publics nominatifs et électifs en 2020. Ce projet est actuellement en lecture à l'assemblée.

3/ Le défi du financement

Le montant total de ressources pour la mise en œuvre du Plan triennal 2020-2022 s'élève à hauteur de **17.191.000 \$US**. A ce jour le MFF a pu mobiliser 45% des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce plan, principalement auprès de l'Union Européenne.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS

Adaptation du Programme 2030 au contexte national
Sensibiliser et vulgariser le Programme 2030
<ol style="list-style-type: none"> 1. Sensibiliser les parties prenantes au Programme 2030, en utilisant tant les langues officielles et locales, d'une part, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, d'autre part ; 2. Mettre en place une stratégie de communication efficace permettant une diffusion de l'Agenda 2030 au sein du grand public ; 3. Prendre en compte, dans les stratégies de communication, les autorités locales et régionales, les organisations de la société civile, les jeunes, les personnes déplacées, etc.
4. Mener des ateliers de sensibilisation/ en faveur des hauts fonctionnaires pour une meilleure compréhension du Programme 2030 ;
5. Associer toutes les parties prenantes aux forums et au processus de décision, particulièrement celles qui sont sous représentées ou marginalisées ;
6. Organiser des discussions de groupes, des entretiens avec les parties prenantes,
7. Faire des émissions radios, des débats télévisés au regard des débats relatifs à l'Agenda ;
Favoriser le dialogue entre les différentes parties prenantes à travers des organes multipartites
8. Organiser des forums multipartites favorisant l'engagement des parties prenantes pour faciliter le dialogue sur le Programme 2030 ;
9. Rendre opérationnel le cadre de dialogue public-privé pour améliorer le partenariat entre l'État et les PTF ;
10. Associer le secteur privé aux efforts de sensibilisation et le considérer comme une partie prenante jouant un rôle crucial dans la mise en œuvre du Programme 2030.
Adapter les ODD au contexte national et local
11. Examiner les plans de développement nationaux et régionaux (SCAPE, PDR) au regard des ODD et déceler les domaines nécessitant des changements, par (1) l'analyse des plans de développement de façon participative, (2) la comparaison des plans de développement (SCAPE et PDR) avec les ODD et les cibles y afférentes. La comparaison des objectifs intervient également dans le cadre des actions de sensibilisation pour permettre aux parties prenantes de comparer les ODD et leurs cibles aux priorités nationales.
12. Aligner le plan national de développement, la SCAPE aux ODD ;
13. Prioriser les cibles adaptées au contexte national ;

14. Considérer les ODD qui sont d'importance particulière pour Djibouti et qui ne sont pas couverts par la SCAPE ;
Veiller à la Cohérence horizontale et verticale
15. Considérer la coordination pour une meilleure synchronisation des actions mises en œuvre par les départements sectoriels d'une part, par le plus haut niveau de l'État d'autre part ;
16. Renforcer/actualiser le cadre institutionnel de la gouvernance de l'Agenda 2030 ;
17. Veiller à intégrer le niveau régional dans les structures de gouvernance à mettre en place dans le cadre des ODD.
18. Mettre en place une structure de gouvernance responsable de la mise en œuvre des ODD ou responsabiliser de manière claire et formelle les structures déjà existantes ;
19. Élargir les campagnes de sensibilisation au niveau local,
20. Prendre en compte les PDR, dans la phase d'adaptation des ODD au contexte national, et lors de la priorisation de cibles ;
Œuvrer pour sécuriser des ressources pour la mise en œuvre des ODD
21. Concrétiser les orientations de la SCAPE relatives à la gestion axée sur les résultats par une loi-cadre des finances publiques ;
22. Considérer les directives du Programme d'action d'Addis Abeba qui donne une importance particulière à la mobilisation de ressources nationales et la lutte contre la corruption ;
Mettre en place des mécanismes de surveillance et de mesure des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030
Élaborer des indicateurs ODD et des cibles des ODD
23. Mettre à profit la Stratégie Nationale Statistiques pour une adaptation convenable des indicateurs et des cibles de l'Agenda 2030 ;
24. Impliquer le Conseil Supérieur de la Statistique (CSS) et le Comité de Programmes Statistiques et des Méthodologies ;

L'an deux mille vingt et un, et le quatre janvier , conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi N°140/AN/16/7^{ème}L du 23 Juin 2016 modifiant l'organisation et le fonctionnement de la Cour des Comptes, la Cour délibérant en Chambre du Conseil, a adopté le présent Rapport Général Public de l'année 2021.

Ont participé à la délibération :

Madame ISMAHAN MAHAMOUD IBRAHIM, Première Présidente de la Cour des Comptes Rapporteur Général ;

Madame ILHAN HOUSSEIN WABERI, Messieurs MOHAMED MAHAMOUD HACHI et HASSAN DJIBRIL OSMAN, Présidents de Chambre ;

Madame JIHANE MOHAMED SAID, Greffière en Chef ;

En présence de Monsieur MICHHAL AHMED TABET, Premier Substitut du Procureur Général, Procureur Général de la Cour des Comptes *p/i*.

Et ont signé.

La Greffière en Chef

La Première Présidente

Jihane Mohamed Said

Ismahan Mahamoud Ibrahim